



www.ces-brussels

DOSSIER :
L'insertion socio-
professionnelle
des réfugiés en
Région de
Bruxelles-Capitale

Sommaire

3 L'Édito

Actualités du Conseil

- 4 | Rencontre des 6 Conseils au CES
- 4 | Les prochains Débats du Conseil

Dossier

- 5 | L'insertion socio-professionnelle des réfugiés en Région de Bruxelles-Capitale

Focus

- 21 | De réfugié à travailleur : il n'y a pas de stratégie cohérente dans les États membres
- 22 | Projet Poelaert : pour une justice moderne et une revalorisation du Palais de justice de Bruxelles
- 23 | L'industrie 4.0.

Les avis du Conseil

- 26 | Émis entre le 16 juin 2016 et le 20 octobre 2016
- 29 | Avis d'initiative concernant les familles monoparentales

Les Débats du Conseil

- 30 | Frédéric Raynaud, Solange Verger et Elisa Donders : Panorama de la vie étudiante à Bruxelles : pratiques urbaines et rapport à la ville
- 33 | Julie Lumen : Une place de qualité pour chaque enfant en Région de Bruxelles-Capitale, l'ambition du Service École de la Région bruxelloise

Les Brèves

- 35 | Inventaire du coût des déplacements domicile-travail en Belgique
- 35 | Bruxelles est candidate au titre de Capitale européenne de la Culture 2030

Publications

- 36 | Baromètre social 2016
- 36 | Projections démographiques communales bruxelloises 2015-2025

L'Édito

Madame, Monsieur,

Le monde culturel se trouve, en cette fin d'année 2016, face à une controverse dont il a le secret : les soixante-cinq dessins de Van Gogh récemment retrouvés (et faisant l'objet d'une publication simultanée en France⁽¹⁾, aux Pays-Bas, en Flandre, en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis) sont-ils vraiment de lui ou, comme le pense le Musée Van Gogh, sont-ils d'une autre main, « monotones, maladroits et sans esprit » ?

Il n'entre pas dans les compétences du Conseil économique et social bruxellois d'arbitrer ce type de controverse ! En revanche, il revient bien aux interlocuteurs sociaux (d'ailleurs à tous les étages du 'paquebot' Belgique) de vérifier l'« authenticité » des déclarations des gouvernements qui estiment tous, dans une belle unanimité, que les politiques qu'ils mènent servent, au mieux, l'intérêt général.

C'est à l'aune de cette compétence que notre Conseil économique et social a renforcé, depuis quelques années, sa dynamique d'Avis d'initiatives. Le plus récent est consacré à une thématique qui touche frontalement à ce qu'« intérêt général » veut dire : le Programme Régional en Économie Circulaire (PREC). Le Conseil y souligne notamment que la transition vers une économie de ce type constitue une opportunité économique réelle pour la Région de Bruxelles-Capitale et qu'elle pourrait bien être la source de créations et de maintiens d'emplois, directs et indirects. Le Conseil insiste également sur l'importance de réserver, sur le territoire de notre Région, des espaces fonciers pour les activités économiques et productives, entre autres via le maintien et la création de zones d'industrie urbaine. Cette considération peut être mise en regard de l'article consacré au concept d'« industrie 4.0 », que vous retrouverez dans ce magazine. Par ailleurs, le Conseil insiste sur la nécessité de prévoir un volet *formation* permettant, le cas échéant, l'acquisition des compétences requises dans le cadre d'une économie circulaire. Enfin, il rappelle la part importante que représentent les marchés publics dans le PIB et, à cet égard, estime qu'ils constituent des outils fondamentaux pour atteindre les objectifs politiques du PREC...

L'année 2016 touche à sa fin, l'occasion de faire un premier bilan des activités du Conseil dans sa composition fixée le 2 juillet 2015. Et un constat s'impose aussitôt : 2016 aura été une sorte d'« année record » pour notre institution. En effet, bien que l'année ne soit pas encore terminée, le Conseil a d'ores et déjà émis 91 Avis, dans sa seule fonction consultative. Il a, en outre, adopté de très nombreuses 'Contributions' dans le cadre de la méthodologie des priorités partagées de la Stratégie 2025 pour la Région de Bruxelles-Capitale.

A vous toutes, à vous tous qui lisez ce magazine, le Conseil économique et social souhaite le meilleur, en 2017 !

Philippe Van Muylder – Président



⁽¹⁾ aux Editions du Seuil.

Actualités du Conseil

Rencontre des 6 Conseils au CES



Le mardi 18 octobre, les fonctionnaires dirigeants des Conseils économiques et sociaux régionaux (De Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen, le Conseil économique et social de Wallonie, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale), communautaire (WSR-DG) et fédéraux (Conseil National du Travail et Conseil central de l'économie) se sont réunis dans les locaux du CESRBC.

Ces réunions tenues trois à quatre fois par an renforcent les liens et permettent d'échanger des informations sur les principaux dossiers d'actualité traités par les différents Conseils.

Les prochains Débats du Conseil

Les « Débats du Conseil » reprendront en janvier 2017.

Comme à l'accoutumée, le détail des sujets traités ainsi qu'une courte présentation des orateurs seront publiés en temps utile sur notre site Internet www.ces.brussels. Par ailleurs, les personnes déjà inscrites dans la liste de diffusion du Conseil recevront un mail d'invitation pour chaque Débat. Si vous souhaitez également y être invité régulièrement, il vous suffit d'envoyer un mail à schaouch@ces.brussels.

L'insertion socio-professionnelle des réfugiés en Région de Bruxelles-Capitale

En 2015, près de 65,3 millions de personnes dans le monde ont été forcées de quitter leur domicile afin d'échapper aux violences et à la guerre. La majorité a été déplacée sans pouvoir franchir une frontière internationale et 21,3 millions de personnes ont trouvé protection en demandant l'asile dans un autre pays⁽¹⁾.



©Fedasil Wouter Van Vaerenbergh

En septembre 2015, l'Europe, tout comme la Belgique et Bruxelles étaient confrontés à une arrivée massive de migrants-demandeurs d'asile venus de pays touchés par les conflits et la violence comme la Syrie, l'Irak et l'Afghanistan. Notre pays a alors connu une augmentation importante des demandeurs d'asile et des camps se sont même formés au Parc Maximilien, devant les bureaux de l'Office des Étrangers. En 2015, la Belgique a ainsi enregistré 35.476 demandes par rapport à 17.213 en 2014.

À l'heure actuelle, quel est l'état de la situation des demandeurs d'asile ? Quels sont les dispositifs mis en œuvre ? Quelle est la politique d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale ? Comment ces personnes peuvent-elles s'intégrer socialement et économiquement dans notre pays ?

Ce dossier a pour objectif de faire le point sur l'insertion socio-professionnelle des réfugiés, au sens de la Convention de Genève, en Région de Bruxelles-Capitale. Dans un premier temps, nous aborderons la problématique des migrants dans son ensemble (politique d'accueil au travers de la législation et des données disponibles). Nous présenterons ensuite les deux parcours d'intégration en Région bruxelloise et nous analyserons enfin l'insertion socio-professionnelle de ce public en Région de Bruxelles-Capitale avec ses objectifs, ses étapes, ses acteurs et ses écueils.

⁽¹⁾ CIRÉ, « Qu'est-ce-qu'un réfugié ? », Bruxelles, juin 2016.

La Convention internationale relative au statut des réfugiés

La Convention internationale relative au statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951 définit le terme « réfugié » et énonce leurs droits et obligations ainsi que celles des États. Une personne qui demande une protection à son pays d'accueil est un demandeur d'asile. Lorsque sa demande est déposée, ce dernier est en situation légale. Il bénéficie alors d'une structure d'accueil où il est hébergé et reçoit une aide matérielle. Pour obtenir le statut de réfugié, la Convention de Genève prévoit que la personne démontre que des craintes de persécution pour des raisons de race, de religion, d'appartenance à un certain groupe social ou d'opinions politiques soient avérées. Si sa demande est acceptée, il obtient alors le statut de réfugié avec un permis de travail illimité et l'accès à certains droits dits résiduels, comme l'aide sociale.

1) La politique d'accueil des demandeurs d'asile

Les personnes qui arrivent dans notre pays sont confrontées à un paysage institutionnel, administratif et associatif assez complexe et ne maîtrisent souvent aucune des langues nationales. Elles rencontrent une multitude de difficultés liées à leur arrivée sur un nouveau territoire : le logement, la mobilité (permis de conduire, transports en commun, espace/temps), la langue, la participation à la vie économique et sociale, l'accès aux services publics et privés, la recherche d'un emploi et la discrimination à l'embauche liée à l'origine ou à la couleur de peau.

En Belgique

▪ Accueil - statut de réfugié/protection subsidiaire

La Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers fixe la procédure d'asile en Belgique. La personne qui arrive en Belgique introduit une demande d'asile auprès de l'Office des étrangers. Ce dernier va enregistrer la demande et faire un examen préalable (informations sur son identité et son parcours). L'Office des étrangers va ensuite transférer la demande au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) qui va examiner le contenu de la demande de manière approfondie (examen, audition,...).

L'Office des étrangers a enregistré 35.476 demandes d'asile en 2015⁽²⁾ (augmentation de 106,1% par rapport à 2014), principalement durant le second semestre. La plupart des demandeurs d'asile proviennent de pays où règnent la guerre, des violences et des conflits, notamment en Irak (21,8 % des demandeurs), en Syrie (21,3 %) et en Afghanistan (20 %).

Une fois la demande introduite, le demandeur d'asile se voit attribuer une place dans une structure d'accueil collective pendant la durée de la procédure. Les structures d'accueil collectives sont gérées par Fedasil, la Croix-Rouge et d'autres acteurs, ou encore par un réseau d'accueil individuel géré par les CPAS, des ONG ou des « Initiative locale d'accueil » (ILA). La Belgique compte un réseau de 84 centres ouverts pour demandeurs d'asile et une série de logements individuels. Au 7 octobre 2016, le réseau d'accueil comptait une capacité de 30.370 places et une occupation de 24.203 personnes accueillies (80% du taux d'occupation)⁽³⁾. Toutefois, en raison de la baisse des demandes d'asile observée depuis janvier 2016, Fedasil réduit progressivement cette capacité d'accueil.



⁽²⁾ Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Statistiques d'asile, bilan 2015, p. 3.

⁽³⁾ FEDASIL, « Réseau d'accueil pour demandeurs d'asile en Belgique », 7 octobre 2016. http://fedasil.be/sites/5042.fedimbo.belgium.be/files/reseau_accueil_demandeurs_dasile_en_belgique_20161007.pdf

Au 1^{er} octobre 2016, 2.460 places sont réparties en Région de Bruxelles-Capitale de la manière suivante : 1.834 places (dont 833 au Petit-Château) dans des centres d'accueil (Fedasil, Croix-Rouge et autres partenaires) et 626 places dans des logements individuels (204 places organisées par des CPAS et 422 places organisées par des ONG)⁽⁴⁾.

Fedasil et les structures qu'elle chapeaute accueillent principalement des familles (48% des résidents sont des parents avec enfants), des personnes isolées (39% d'hommes et 5% de femmes) et des mineurs non accompagnés (8% des résidents)⁽⁵⁾. Ces derniers représentent un nouveau public pour lequel un accueil et un accompagnement spécifiques doivent être organisés (3.099 demandes en 2015 contre 486 en 2014)⁽⁶⁾.

Total des demandes d'asile (Premières demandes et demandes multiples) par mois et évolution				
	2014	2015	+/- en % 2015 vs 2014	+/- en % vs mois précédent
Janvier	1 376	1 313	-4,6%	-20,2%
Février	1 209	1 211	0,2%	-7,8%
Mars	1 177	1 348	14,5%	11,3%
Avril	1 193	1 289	8,0%	-4,4%
Mai	1 122	1 708	52,2%	32,5%
Juin	1 403	2 289	63,2%	34,0%
Juillet	1 490	2 975	99,7%	30,0%
Août	1 580	4 621	192,5%	55,3%
Septembre	5 515	1 211	206,7%	19,3%
Octobre	1 209	4 810	184,1%	-12,7%
Novembre	4 199	1 211	174,8%	-12,7%
Décembre	4 201	1 211	155,4%	0,0%
Total	17 213	35 476	106,1%	

Source : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Statistiques d'asile, bilan 2015, p.4.

Statut de réfugié

Lorsque la demande d'asile est accordée, le demandeur d'asile est reconnu comme réfugié, est inscrit au registre des étrangers et dispose de droits et obligations sur le territoire belge. Il est soumis au droit belge et peut bénéficier d'un accompagnement matériel, médical, social et juridique.

Il peut également voyager à l'étranger, demander le regroupement familial et devenir belge. Lorsque la personne a reçu la reconnaissance du statut de réfugié, elle obtient un permis de séjour d'un an qui est renouvelable chaque année. Après une période de 5 ans, la personne reçoit une autorisation de séjour illimité. La personne doit quitter la structure d'accueil dans les deux mois et chercher un logement dans une des communes belges. En cas de décision négative, un recours est possible auprès du Conseil du contentieux des étrangers.

Statut de protection subsidiaire

Si la personne qui arrive sur le territoire belge ne remplit pas les conditions pour obtenir le statut de réfugié et n'a pas droit à la protection relative aux personnes gravement malades, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides peut lui octroyer le statut de protection subsidiaire. Il doit alors y avoir de sérieux motifs de croire que, si la personne est renvoyée dans son pays d'origine ou dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, elle encourrait un risque réel de subir de graves atteintes. La personne ayant reçu ce statut ne peut au début séjourner en Belgique que pour une durée limitée (un an, renouvelable tous les ans). Après cinq ans, la personne reçoit une autorisation de séjour illimité.

Sur l'ensemble des demandes d'asile introduites en 2015, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a donné une réponse positive dans 60,7 % des décisions (50,5 % des décisions concernent des reconnaissances du statut de réfugié et 10,2 % concernent l'octroi du statut de protection subsidiaire⁽⁷⁾).

Les personnes qui arrivent en Belgique peuvent faire appel à différentes organisations, gouvernementales et non-gouvernementales, pour disposer d'une aide afin d'améliorer leur arrivée sur le territoire, leur recherche d'un logement et l'acquisition de biens matériels, leur intégration dans la vie sociale de leur quartier et dans tous les domaines liés à l'insertion dans le monde du travail.

Les Régions, en fonction de leurs réglementations, mettent également en place des structures pour aider les personnes dès leur arrivée. Il existe ainsi les Centres d'intégration en Wallonie, les Bureaux d'accueil pour les primo-arrivants à Bruxelles et l'Agentschap Integratie en Inburgering en Flandre.

⁽⁴⁾ Fedasil, octobre 2016.

⁽⁵⁾ FEDASIL, « qui sont les demandeurs d'asile? », 28 septembre 2016. <http://fedasil.be/fr/news/accueil-des-demandeurs-dasile/qui-sont-les-demandeurs-d-asile>

⁽⁶⁾ CIRÉ, Rapport annuel 2015, p. 25

⁽⁷⁾ Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Statistiques d'asile, bilan 2015, p. 3.

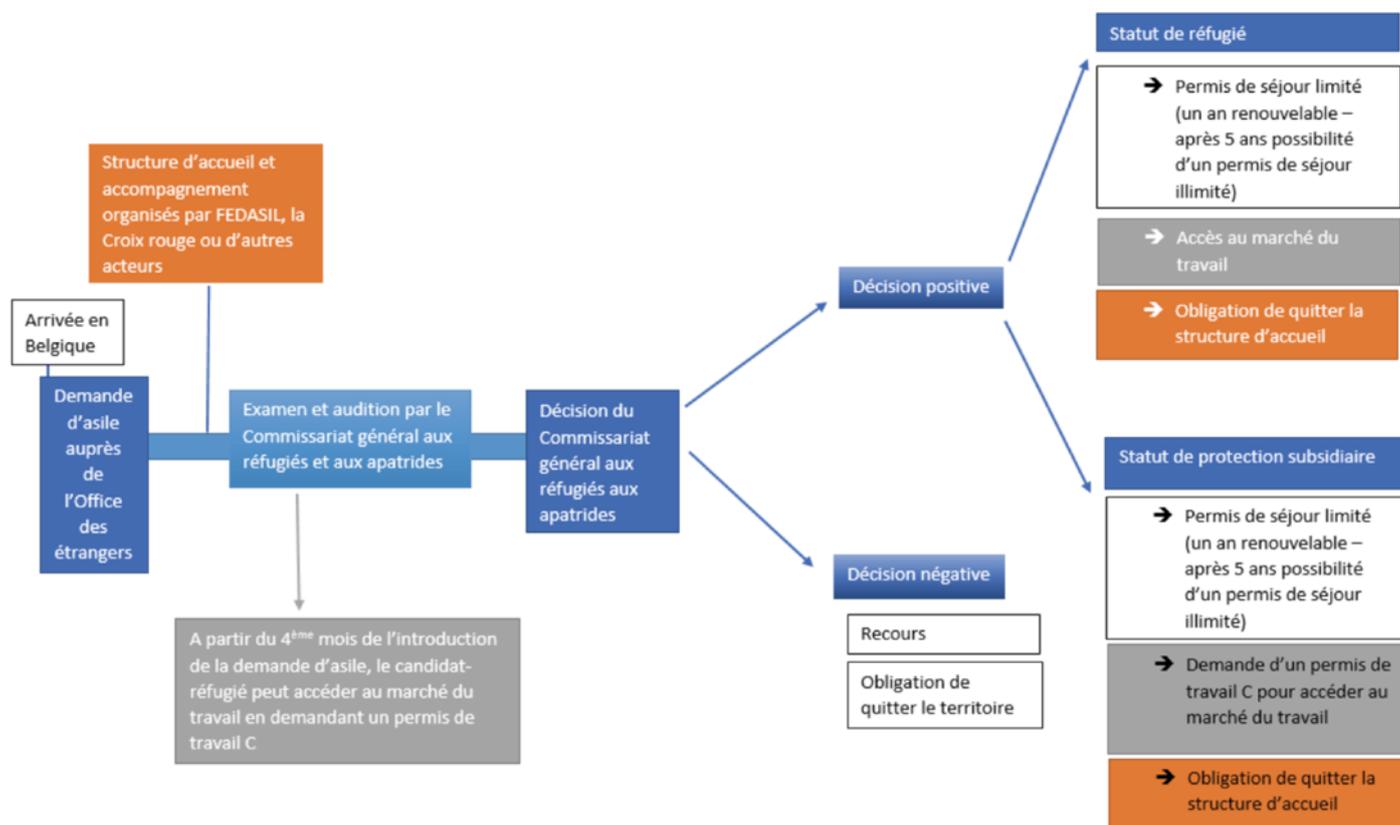
▪ **Accès au marché du travail**

Pour accéder au marché du travail belge, le demandeur d'asile doit en principe disposer d'un permis de séjour et d'un permis de travail. Cependant, il y a lieu de faire une différence entre la personne qui a reçu le statut de réfugié et celle qui est candidat-réfugié.

- Le **réfugié reconnu** en Belgique est dispensé de plein droit de l'obligation d'avoir un permis de travail. Disposant d'une carte électronique d'étranger, il ne doit introduire aucune demande et peut accéder directement au marché du travail. En tant qu'indépendant, il ne devra pas demander de carte professionnelle. Si la personne n'a pas de travail, ni de revenus, elle peut effectuer les démarches en vue d'obtenir un revenu d'intégration sociale auprès du CPAS de sa commune de résidence.
- Le **candidat-réfugié**, en attente d'une décision du CGRA, peut depuis le 9 novembre 2015⁽⁸⁾, accéder au marché du travail 4 mois après sa demande d'asile (6 mois auparavant) à condition d'avoir un lieu de résidence et de ne pas avoir reçu de réponse négative à sa

demande d'asile. Il pourra faire la demande du permis de travail « C » auprès du service « permis de travail » du Ministère de la Région où il a sa résidence. Ce permis est valable pour toutes les professions salariées et auprès de tous les employeurs. Il a une durée limitée (un an renouvelable). Ce permis de travail « C » permet au travailleur de travailler légalement jusqu'à la décision du CGRA. Cette dernière sera soit positive, auquel cas le statut de réfugié lui est accordé et il est dispensé d'un permis de travail, soit négative, et la personne ne pourra plus travailler ni séjourner sur le territoire belge. Avec ce permis de travail, le candidat-réfugié peut s'inscrire comme demandeur d'emploi et donc, accéder à des formations professionnelles.

- En ce qui concerne la personne **sous statut de protection subsidiaire**, elle devra demander un permis de travail « C ». Si elle souhaite s'installer comme indépendant, elle devra demander une carte de travail délivrée par le Service régional compétent. Lorsque la personne est autorisée à séjourner en Belgique, elle accèdera directement au marché du travail.



⁽⁸⁾ Arrêté royal du 29 octobre modifiant l'article 17 de l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers (MB 9/11/2015).

2) Les parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale

En Région de Bruxelles-Capitale, le réfugié a le choix entre deux « parcours d'intégration » : soit il opte pour le parcours d'accueil francophone, soit il choisit le parcours d'intégration civique flamand. Entre ces deux parcours, il existe des différences en termes de public-cible, de modalités, de volets et d'acteurs associés au parcours. Le parcours du côté néerlandophone existe depuis dix ans tandis que le parcours francophone n'a été mis en place en Région bruxelloise qu'en 2015. Différentes analyses ont été réalisées afin de décrire les problèmes actuels et ceux qui se poseraient à l'avenir si la Commission communautaire commune rendait les deux parcours obligatoires (financement, acteurs disponibles, etc.).

Notons que ces deux parcours concernent un public plus large que celui visé par cet article, à savoir les réfugiés au sens de la Convention de Genève. Comme le pointe Catherine Xhardez dans un article du Brussels Studies, sur base annuelle, la Région bruxelloise compterait 30.000 primo-arrivants, dont 11.000 seraient extra-européens (public-cible en cas de parcours obligatoire : seuls les ressortissants des pays-tiers de l'Union européenne, sauf exceptions, peuvent être contraints à suivre un parcours d'intégration)⁽⁹⁾.

a) Côté francophone

Le cadre francophone de l'accueil des réfugiés en Région de Bruxelles-Capitale est établi par le décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale⁽¹⁰⁾. Il est entré en vigueur en mars 2015.

Ce décret prévoit un parcours d'accueil pour le primo-arrivant c'est-à-dire « la personne étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans et inscrite au registre des étrangers d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois ».

Le parcours d'accueil comprend d'une part, un volet primaire et d'autre part, un volet secondaire⁽¹¹⁾.

- Le **volet primaire** se compose d'un accueil, d'un bilan social et d'un bilan linguistique. À l'issue de ce premier volet, la personne reçoit une attestation.

- o **L'accueil** consiste dans la mise à disposition d'informations sur le parcours d'accueil et ses opérateurs, ainsi que dans la délivrance d'une information sur les droits et devoirs (formation individuelle ou collective de 10h) de chaque personne résidant en Belgique.
- o **Le bilan social** consiste dans l'identification des besoins (logement, revenus, scolarité des enfants, soins de santé, insertion, etc.) et des acquis de la personne sur le plan social et économique ainsi que sa connaissance du pays d'accueil. Il permet d'apporter des réponses appropriées aux difficultés éventuellement rencontrées par le bénéficiaire, en l'orientant notamment vers un dispositif d'aide ou vers le volet secondaire du parcours d'accueil.
- o **Le bilan linguistique** consiste dans l'identification des besoins et des acquis du bénéficiaire en matière d'alphabétisation et de connaissance de la langue française. L'objectif est d'atteindre le *A2 CECR* (Cadre Européen Commun de Référence pour les langues).

- **Le volet secondaire** du parcours d'accueil consiste en un projet d'accueil individualisé qui détermine les besoins de la personne. Lorsque le bilan social ou le bilan linguistique ont mis en évidence des besoins d'accompagnements ou des formations spécifiques, le Bureau d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA) propose de conclure une convention d'accueil. La personne est libre d'accepter ou de refuser de signer la convention qui lui est proposée. Le Bureau d'accueil délivre une attestation de suivi lorsque ce volet secondaire est respecté.

Ce volet comprend :

- o **un programme d'accompagnement administratif.**
- o **une formation à la citoyenneté (minimum 50h) :** prévue afin d'apporter des informations de base sur le fonctionnement des institutions publiques, des relations sociales en Belgique et de la société en général. Elle se donne par groupe et dans la langue de la personne ou dans une langue qu'elle comprend.
- o **une formation linguistique (240h à 1140h) :** elle porte sur l'apprentissage de la langue française et le cas échéant sur l'alphabétisation. Les BAPA organisent ces formations avec différents opérateurs.
- o **une orientation d'insertion socio-professionnelle :** elle permet d'orienter la personne vers des acteurs de la formation et de l'emploi et vers des formations individualisées.

⁽⁹⁾ XHARDEZ Catherine, « L'intégration des nouveaux arrivants à Bruxelles : un puzzle institutionnel et politique » Brussels Studies, numéro 105, 24 octobre 2016, p. 7.

⁽¹⁰⁾ M.B. 18.09.2013.

⁽¹¹⁾ Arrêté 2014/562 du Collège de la Commission communautaire française du 24 avril 2014 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 5 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, M.B. 19.09.2014.

Les Bureaux d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA) ont été mis en place pour exécuter ces deux volets. Ils assurent ainsi l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des primo-arrivants. Si nécessaire, le bureau d'accueil fait appel à des interprètes pour permettre ou faciliter la communication avec les personnes. Il les oriente vers des services compétents et organise les ateliers « citoyenneté et orientation socio-professionnelle ». En 2016, deux BAPA ont été mis en place : VIA (projet des communes de Schaerbeek et Molenbeek) et BAPA Bruxelles (projet de la Ville de Bruxelles et son CPAS). Chacun d'eux devra accueillir 2.000 primo-arrivants.

Le Conseil a rendu le 6 mai 2013 un avis d'initiative concernant cet avant-projet de décret relatif au parcours d'accueil. Il est disponible sur notre site Internet : www.ces.brussels.

b) Côté flamand

Du côté néerlandophone, le parcours d'intégration (*inburgeringstraject*) a les mêmes objectifs que le parcours d'accueil du côté francophone mais ses modalités sont différentes. Il est obligatoire en Flandre mais pas encore à Bruxelles.

Le parcours d'intégration flamand existe depuis dix ans sur base du décret flamand du 23 février 2003 (modifié en 2006 et 2008) qui régit l'intégration civique des primo-arrivants en Flandre. Un nouveau décret relatif à la politique flamande d'intégration et d'intégration civique⁽¹²⁾ a été pris le 7 juin 2013.

Le parcours néerlandophone vise un public plus large que le parcours francophone. Il cible notamment tout étranger majeur en séjour légal à l'exception du demandeur d'asile pendant un délai de quatre mois après l'introduction de sa demande d'asile. Après 4 mois, moment à partir duquel il peut également demander un permis de travail « C », le demandeur d'asile peut suivre le parcours d'intégration civique.

Le parcours d'accueil du côté néerlandophone comprend aussi un volet primaire et un volet secondaire⁽¹³⁾.

- Le **volet primaire** (« inburgeringstraject ») est composé :
 - o **D'un accompagnement de parcours** : il permet de suivre la personne pendant son parcours d'intégration civique et de l'accompagner lors de l'élaboration de sa trajectoire de vie.
 - o **D'une formation « orientation sociale » (citoyenneté) (60h)** : elle vise à accroître l'autonomie dans les meilleurs délais, en fournissant les connaissances relatives aux droits et obligations, les connaissances et la compréhension de notre société et de ses valeurs de base et en donnant une impulsion au développement de certaines compétences requises pour l'autonomie des intégrants.
 - o **De cours de langue néerlandaise (90 à 600 h)** : ils visent à fournir une compétence linguistique de base du néerlandais comme tremplin vers un cours complémentaire. L'objectif est d'atteindre le A2 CECR (Cadre Européen Commun de Référence pour les langues).

Le programme de formation est repris dans un contrat d'intégration civique. À la fin du volet primaire, la personne reçoit une attestation d'intégration civique.

- Le **volet secondaire** est constitué d'une offre complémentaire, proposée lorsque la personne a terminé son parcours d'intégration civique. L'objectif ici est de lui permettre une participation à part entière à la société. Exemples : elle pourra suivre des cours de langues avancés, entamer une formation professionnelle ou encore bénéficier d'une aide à la création d'entreprise.

BON (*het Brusselse Onthaalbureau voor anderstalige Nieuwkomers*) est le bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration civique. Ce bureau accueille les primo-arrivants et leur fournit des informations sur le mode de vie, le logement, le marché du travail et la législation belge. Le 1^{er} janvier 2015, BON a été intégré au sein de de l'Agentschap Integratie en Inburgering⁽¹⁴⁾. BON peut prendre en charge jusqu'à 3.000 primo-arrivants.

⁽¹²⁾ M.B. 26.07.2013

⁽¹³⁾ Arrêté du 29 janvier 2016 du Gouvernement flamand portant exécution du décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'intégration civique, M.B. 7.04.2016.

⁽¹⁴⁾ Tous les services d'intégration sociale et civique, de traduction et d'interprétation sociale y sont intégrés à l'exception des services des villes de Gand et d'Anvers.

Avis d'initiative du Conseil du 16 juin 2016 relatif à la migration économique et à l'occupation des travailleurs étrangers en Région de Bruxelles-Capitale

Dans ses considérations générales, le Conseil juge important de permettre aux travailleurs étrangers d'accéder, tout comme les travailleurs belges, à l'ensemble des droits et protections sociales. Il rappelle son attachement aux principes de saine concurrence, de respect de la légalité et de protection du travailleur. Le Conseil invite également les autorités bruxelloises à être attentives à toute forme de dumping social. Il insiste aussi sur l'importance, en matière de permis de travail et de cartes professionnelles, de disposer de procédures simples, transparentes, fluides, accessibles et dont les délais sont raisonnables, y compris en cas de recours.

Enfin, il insiste pour qu'une information claire soit accessible aux travailleurs étrangers et aux employeurs bruxellois. Pour ce faire, il faudrait prendre en compte les perceptions culturelles face à l'immigration, les tensions qui peuvent exister entre différentes communautés et apporter des solutions en vue d'une bonne cohabitation entre les populations belge et étrangère dans les différents quartiers de notre Région.

En raison de la situation centrale de Bruxelles, une concertation est nécessaire avec les deux autres Régions. Dans ses considérations particulières, l'avis d'initiative pointe le séjour et le travail, le détachement des travailleurs européens, les réfugiés, le regroupement familial, les sans-papiers et les mesures d'accompagnement.

L'avis d'initiative est disponible sur le site Internet du Conseil : www.ces.brussels.



3) L'insertion socio-professionnelle des réfugiés en Région de Bruxelles-Capitale

En Région bruxelloise, il existe toute une série de mesures et de dispositifs visant à l'insertion socio-professionnelle des publics fragilisés ou plus éloignés du marché du travail. L'objectif de l'insertion socio-professionnelle est de mettre tout en œuvre pour favoriser l'égalité des chances, améliorer la situation des personnes étrangères sur le marché de l'emploi et renforcer leur accès à tous les services. Cette démarche s'inscrit dans une démarche intégrée de lutte contre l'exclusion sociale, culturelle et professionnelle. Cette insertion se compose de différentes étapes : l'information, le conseil, l'orientation et l'accompagnement et enfin, la formation. Le facteur temps est important dans l'insertion des réfugiés. Par ailleurs, ces personnes ne disposent d'aucun réseau et ne connaissent pas bien les codes culturels et sociaux des secteurs professionnels.

Le marché du travail

Le réfugié reconnu peut accéder directement au marché du travail et ce, sans faire la demande d'un permis de travail. En septembre 2016, 3.099 réfugiés (1.933 hommes et 1.166 femmes) étaient inscrits comme demandeur d'emploi inoccupé (DEI) auprès d'Actiris. Il y en avait 2.595 en 2015 et 2.130 en 2014.¹⁵ En septembre 2016, l'Observatoire bruxellois de l'Emploi a indiqué que 35,3 % des demandeurs d'emploi « réfugiés » sont restés inoccupés moins de 6 mois. Les domaines professionnels visés par ces derniers sont la sécurité, le nettoyage et l'horeca.

Le niveau d'études des DEI réfugiés et DEI ayant une nationalité d'un des 4 pays (Syrie, Afghanistan, Irak et Somalie)	
Niveau d'études	DEI réfugiés
Faible	114
Moyen	104
Élevé	48
Autres études	2.833
Dont :	
Enseignement primaire à l'étranger	1.598
Enseignement secondaire à l'étranger	759
Enseignement supérieur à l'étranger	476
Inconnu	
Total	3.099

Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, octobre 2016

Fournies par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, ces données prennent en compte les DEI avec le statut de réfugié et les DEI ayant une nationalité de l'un des pays d'où viennent la plupart des réfugiés (Syrie, Afghanistan, Irak et Somalie – source du CGRA).⁽¹⁶⁾ Dans ses chiffres, l'Observatoire bruxellois de l'Emploi précise qu'il s'écoule un certain temps entre le moment où les réfugiés introduisent leur demande, entre le moment où leur statut est reconnu et quand ils viennent s'inscrire auprès d'Actiris.

Actiris a pour objectif d'accompagner le demandeur d'emploi, quel que soit son statut. À partir du moment où la personne y est inscrite, elle bénéficie des mêmes aides et services que n'importe quel autre demandeur d'emploi. Certains dispositifs s'adressent notamment aux primo-arrivants.

La personne est alors orientée vers une antenne, vers des services spécifiques, des formations linguistiques, des formations de base (remise à niveau) ou vers un accompagnement pour l'équivalence des diplômes.

Elle peut également être orientée vers les séances d'informations du CIRÉ et de BON, vers les cours de français langue étrangère ou néerlandais pour les étrangers (Nederlands Tweede Taal NT2) de Bruxelles Formation et du VDAB, ou vers des projets comme celui du mentorat de Duo for a Job. Le bonus de stage et le stage de transition sont deux outils importants pour obtenir une première expérience professionnelle.

Suite à la crise de l'accueil de septembre 2015, Actiris a mis en place une « Task Force Réfugiés » dont l'objectif est de mener une réflexion, en collaboration avec une série d'acteurs, pour l'élaboration d'un plan d'actions en lien avec la mise à l'emploi des réfugiés ou pour renforcer certains dispositifs existants.

Du côté du VDAB, les chiffres révèlent qu'un quart des migrants trouvent un emploi après un an et la moitié après trois ans. Les principaux obstacles pour les demandeurs d'asile qui cherchent du travail sont la non-connaissance d'une des langues nationales et la non-reconnaissance, le cas échéant, d'un diplôme obtenu à l'étranger ou d'une validation d'expérience.

Les secteurs où les migrants sont reconnus sont très divers. Généralement, les primo-arrivants trouvent un poste dans les métiers en pénurie de main d'œuvre. Le VDAB constate également que les demandeurs d'asile hautement qualifiés sont plus nombreux à chercher un emploi. Leur nombre a augmenté de 5%, jusqu'à atteindre l'équivalent d'un quart des migrants.

⁽¹⁵⁾ Observatoire bruxellois de l'Emploi, octobre 2016.

⁽¹⁶⁾ Les DEI sont notifiés sous statut de réfugié lorsqu'ils sont en possession d'une attestation du CGRA ou si ce statut est mentionné sur leur carte d'identité. Lorsqu'ils sont repris sous le statut de réfugié, il n'est plus possible de déterminer leur nationalité d'origine.

Équivalence des diplômes et validation des compétences

Près d'un tiers des demandeurs d'emploi inscrits chez Actiris déclarent avoir obtenu au moins un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur à l'étranger. Cette problématique demeure dès lors centrale dans l'insertion socio-professionnelle des personnes étrangères en Belgique.

L'ensemble des informations concernant l'obtention d'une équivalence de diplôme en Belgique sont rassemblées sur le site mondiplome.be, créé en partenariat avec Actiris, BON et le CIRÉ. Il existe une procédure de vérification pour savoir si un diplôme obtenu à l'étranger est équivalent à un diplôme obtenu dans la même filière en Flandre, à Bruxelles ou en Wallonie. Le projet s'adresse aux chercheurs d'emploi, aux futurs indépendants ou à toute personne qui voudrait

suivre une formation professionnelle, qui a étudié à l'étranger et qui a déjà des qualifications ou des acquis professionnels. Il convient de noter que certaines personnes sont donc contraintes d'accepter des emplois qui ne correspondent pas à leurs qualifications (fonctions infra-qualifiées).

Le 29 juin 2016, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un arrêté⁽¹⁷⁾ modifiant la procédure de demande d'équivalence pour les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus à l'étranger. Les principaux changements portent sur une scission de la procédure en deux (décision académique et décision de niveau), un abaissement des coûts pour les diplômés de plusieurs pays, l'aménagement de la procédure pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire et la distinction entre une procédure pour travailler et une autre pour étudier.



© Fedasil Layla Aerts

⁽¹⁷⁾ M.B. 19.09.2016.

Les formations

Les opérateurs d'insertion professionnelle offrent un accompagnement socio-professionnel et une aide lors de la recherche d'emploi. Ils organisent différentes formations comme l'alphabétisation, des formations générales, des préformations en vue d'acquies des compétences de base liées à un métier, des formations qualifiantes, des formations par le travail et aussi des entretiens pour orienter les personnes vers des formations ou vers l'emploi. L'accompagnement et la pédagogie sont adaptés en fonction du public. Chaque personne bénéficie également d'un suivi psycho-social.

Lorsque la personne a reçu son statut de réfugié, elle a accès au marché du travail et donc à des formations professionnelles. Actiris ou d'autres organismes peuvent ainsi lui proposer des formations dans différents secteurs. L'appropriation du français par les migrants est un point d'attention important dans le parcours d'accueil. La connaissance de la langue revêt un caractère essentiel pour l'insertion sociale et économique. L'objectif est de renforcer l'offre de formation en français/néerlandais-langue étrangère.



© Fedasil Sanne De Wilde

L'étude CAREERS : Suivi longitudinal de 100.000 demandeurs d'asile entre 2001 et 2010¹⁸

En marge du dossier sur l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'asile récents et en guise de repère scientifique sur la question de l'intégration des demandeurs d'asile au marché du travail, nous proposons un bref aperçu de l'étude CAREERS « Une route longue et sinueuse ».

Le but de cette recherche, publiée en 2014 sous le titre « La longue et sinueuse route menant à l'emploi » et pilotée par les Professeurs Andrea Rea (Université libre de Bruxelles, GERME) et Johan Wets (KU Leuven, HIVA), était d'étudier l'évolution de la position socio-économique des personnes qui ont demandé l'asile en Belgique entre 2001 et 2010 et qui y résidaient toujours à la fin de la période de recherche.

Cette recherche vise à dresser la **carte de l'intégration au marché du travail** des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes auxquelles le statut de protection subsidiaire a été accordé entre janvier 2001 et décembre 2010. Elle vise également à créer des **profils socio-économiques** basés sur le statut juridique, la situation familiale, la position sur le marché du travail, le genre, l'âge, etc.

Elle essaye aussi de clarifier comment des conditions structurelles (opportunités d'emploi, région de résidence, etc.), des conditions institutionnelles (longueur de la procédure) et des caractéristiques individuelles (âge, sexe, situation familiale) déterminent leurs parcours d'intégration socio-économiques.

L'étude CAREERS compare l'intégration sur le marché du travail des demandeurs d'asile en cours de procédure à ceux à qui l'on a accordé le statut de réfugiés, et vise à identifier les facteurs qui favorisent et gênent l'intégration socio-économique de ces populations. Cette dernière révèle sans équivoque les obstacles que rencontrent les demandeurs d'asile et les réfugiés lors de leur insertion socio-économique, difficile mais bien réelle. L'analyse des « carrières » des demandeurs d'asile et des réfugiés vers le travail en Belgique montre une large variation dans la position face au marché du travail, identique à celle des différents groupes d'immigrants qui existent partout dans l'Europe et par extension à travers l'OCDE.

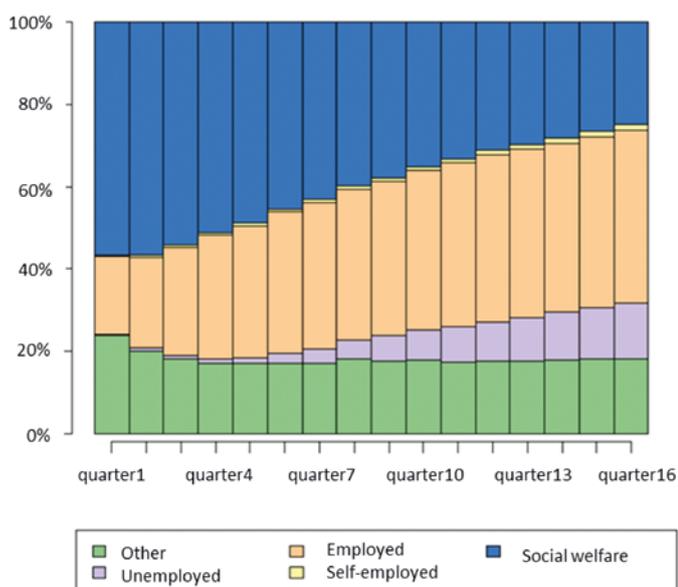
⁽¹⁸⁾ Andrea REA (ULB) & Johan WETS (KUL) avec la collaboration de Barbara Herman (ULB), Wouter Schepers (KUL), Louise Callier (ULB) & Lieselot Vanduyndslager (KUL). « The long and winding road to employment » An Analysis of the Labour Market Careers of Asylum Seekers and Refugees in Belgium, Editions BELSPO, Bruxelles.

L'étude révèle quelques facteurs clés dans l'intégration sur le marché du travail des demandeurs d'asile et des réfugiés :

- le temps joue un rôle crucial et contribue grandement à la position socio-économique changeante des nouveaux immigrants ; l'importance d'avoir travaillé pendant la procédure d'asile explique notamment l'intégration professionnelle rapide des réfugiés ;
- le contexte joue également un rôle non négligeable chez les réfugiés reconnus. Le contexte économique en Flandre où le taux de chômage est plus faible que dans les deux autres Régions, améliore les chances des réfugiés sur le marché du travail ;
- après quatre ans, le taux d'emploi des réfugiés augmente de manière nette. Certains profils, comme les mères célibataires, continuent à dépendre de l'aide sociale ;
- posséder la nationalité belge n'offrirait pas, selon l'étude, d'opportunités supplémentaires pour une carrière active, eu égard au fait qu'avoir travaillé précocement durant la procédure d'asile est plus significatif. L'acquisition de la nationalité serait cependant une preuve de stabilité pour les employeurs et un élément supprimant certains obstacles à l'accès au marché du travail.

Le graphique et le tableau ci-dessous illustrent l'évolution de la « carrière » migratoire du demandeur d'asile ou du réfugié face au travail.

Distribution des profils socioprofessionnels par trimestre



Source : Andrea REA (ULB) & Johan WETS (KUL), avec la collaboration de Barbara Herman (ULB), Wouter Schepers (KUL), Louise Callier (ULB) & Lieselot Vanduyndslager (KUL). « The long and winding road to employment » Editions BELSPO, Bruxelles, p.121
Les auteurs décrivent dans le tableau suivant quatre « carrières » d'intégration socio-économique, 4 « clusters ».

Séquences relatives aux carrières socioéconomiques selon l'appartenance à un cluster

Cluster	Fréquences	Proportion de femmes	Nombre moyen d'années de la procédure d'asile
1 Carrière active	34%	34,5%	2,3 ans
2 Carrière progressivement active : revenu social au début et emploi à la fin	29%	36%	1,8 an
3 Carrière de dépendance sociale	25%	55%	1,8 an
4 Carrière du statut "autre"	12%	73,5%	1,9an
Total	4 869	45%	2,0 ans

Source : Andrea REA (ULB) & Johan WETS (KUL), avec la collaboration de Barbara Herman (ULB), Wouter Schepers (KUL), Louise Callier (ULB) & Lieselot Vanduyndslager (KUL). p. 121 « The long and winding road to employment » Editions BELSPO, collection: Science et Société, Bruxelles, p.124

L'étude met en évidence que le fait d'être au travail à un stade précoce de la procédure d'asile, encourage la participation au marché du travail. En effet, après une décennie de présence en Belgique, une part croissante de ces personnes trouve un travail et cesse de dépendre de l'aide sociale (voir graphique).

La recherche suggère cependant qu'elles continuent à éprouver des difficultés à trouver un logement décent, à décrocher un travail correspondant à leurs qualifications, à suivre une formation technique, à apprendre les langues, à faire reconnaître leurs diplômes, etc.

L'étude recommande dès lors d'intégrer rapidement les demandeurs d'asile au sein du marché du travail et de lier la formation linguistique à l'expérience professionnelle précoce. Elle pointe le rôle que les partenaires sociaux et les employeurs pourraient jouer dans ce domaine.

Interview de Madame Sylvie de Terschueren et de Monsieur Rix Depasse



Sylvie de Terschueren est chargée des questions d'intégration au CIRÉ.



Rix Depasse est coordinateur au Service Travail, Equivalences et Formations au CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers).

Le CIRÉ a été créé en 1954 et consiste en une structure de coordination pluraliste réunissant 24 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. Son objectif est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



Le Conseil : Quel est le rôle actuel du CIRÉ dans l'accueil des demandeurs d'asile ? Quelles sont les modifications ou adaptations de ses missions depuis septembre 2015 ?

Sylvie de Terschueren :

Le CIRÉ est depuis 17 ans opérateur d'accueil en logements individuels pour les demandeurs d'asile. Depuis septembre 2015, le CIRÉ s'est adapté en augmentant son parc d'accueil comme il l'a déjà fait au fil des autres crises. En juin 2016, Theo Francken a décidé de ne pas reconduire la convention d'accueil avec ses partenaires historiques de l'accueil individuel, à savoir le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen. Depuis 1999, ces deux ONG accueillent des demandeurs d'asile dans des logements privatifs sur l'ensemble de la Belgique. Selon lui, l'accueil des demandeurs d'asile ne doit pas être porté par des ONG – coupoles politiques. Si nous souhaitons faire du travail politique et du contentieux juridique sur l'accueil, nous devons trouver nos financements ailleurs et ne pouvons pas être opérateurs. Cette décision

est prise aussi dans un contexte où l'accueil individuel « dès l'arrivée » (à part pour des demandeurs d'asile ayant de fortes chances d'être reconnus et les personnes vulnérables ayant des besoins spécifiques) n'a manifestement plus sa place dans le modèle d'accueil d'aujourd'hui.

Et il est justifié par la nécessité de réduire le nombre de places d'accueil au regard de la baisse des demandes d'asile due aux décisions des États membres qui ont pour conséquence que les demandeurs d'asile n'arrivent plus sur le territoire européen. Le préavis de notre convention d'accueil court jusque juin 2017. Cette décision politique a de fortes répercussions, notamment en termes de licenciement, sur nos structures et celles de nos partenaires.



Le Conseil : Qu'en est-il de la nouvelle période de 5 ans pour accéder à un séjour illimité en Belgique ? Quand cette modification a-t-elle eu lieu ?

Rix Depasse :

Il s'agit d'une décision entrée en vigueur en juillet 2016. Lorsque le demandeur d'asile reçoit le statut de réfugié, il ne reçoit plus un séjour illimité en Belgique mais un séjour limité à 1 an renouvelable chaque année. Au bout de 5 ans, il reçoit un titre de séjour illimité.

Sylvie de Terschueren :

Sur le marché de l'emploi, cette décision risque d'être un frein supplémentaire. À profil ou compétence égal, un employeur sera plus enclin à engager quelqu'un sur lequel il peut compter pour plusieurs années par rapport à un réfugié dont le séjour est limité dans le temps. Le paradoxe est là. On demande de plus en plus aux migrants de s'intégrer et en même temps, on leur donne des statuts qui ne leur permettent pas de s'inscrire facilement dans une formation ou une recherche d'emploi...

Le Conseil : Quels regards portez-vous sur le parcours d'accueil en Région bruxelloise ?

Sylvie de Terschueren :

En décembre 2015, le CIRÉ a réalisé une analyse intitulée « *Primo-arrivants bruxellois : deux parcours pour une même intégration ?* ». Les différences majeures entre les dispositifs flamand et francophone, dans notre interprétation, résident dans les volets d'accompagnement et dans le public concerné.

Du côté flamand, il existe un volet d'insertion socio-professionnelle avec un accompagnement actif, un responsable du VDAB qui rencontre le primo-arrivant et un dispositif de formations à l'emploi qui peut être proposé.

Dans le décret COCOF, seule une orientation vers des dispositifs qui peuvent faciliter l'insertion socio-professionnelle est prévue.

Du côté flamand, il s'agit davantage d'un outil qui vise notamment à faciliter l'accès au marché du travail alors que du côté francophone bruxellois, il s'agit plutôt d'une approche visant l'accueil, l'information sur la réalité du pays d'accueil et la formation linguistique, beaucoup moins axée sur la dimension socio-professionnelle. Le primo-arrivant qui arrive à Bruxelles n'aura donc déjà pas accès au même parcours selon qu'il choisisse le côté francophone ou néerlandophone.

Au niveau du public-cible, le décret flamand prévoit un public primo-arrivant beaucoup plus large (sans limitation de durée de séjour sur le territoire). Nous déplorons que la mise en place d'un parcours bruxellois n'ait pas été envisagée. Dès lors, nous regrettons également qu'il n'y ait plus de cohérence entre les deux dispositifs au niveau des contenus, des exigences et des

publics concernés, de manière obligatoire ou non. Le parcours d'accueil flamand a dix ans d'expérience et n'est pas obligatoire sur Bruxelles. C'est la Commission communautaire commune qui traitera de la dimension obligatoire du dispositif à Bruxelles. Il faudra alors voir ce qu'elle arrivera à faire en termes d'harmonisation des deux dispositifs.

Pour l'instant, la demande est absorbée sans difficulté sur Bruxelles. Il est trop tôt pour analyser le fonctionnement des bureaux d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA). Il faut leur laisser le temps de s'inscrire dans le paysage bruxellois. Lorsque le parcours sera rendu obligatoire, il risque d'y avoir un problème puisqu'il y aurait environ 15 à 20.000 primo-arrivants potentiellement soumis à l'obligation de suivre le parcours d'accueil alors qu'actuellement, les deux BAPA réunis peuvent accueillir 4.000 personnes auxquelles il faut ajouter 5.500 personnes du côté de l'inburgering flamand.

Notons que le décret COCOF prévoit l'ouverture de maximum 6 BAPA sur le territoire bruxellois. Si le parcours est obligatoire, les ateliers citoyens donnés par d'autres organismes que le BAPA ne seraient pas validés dans le parcours d'accueil. Apparemment, la volonté du politique était de créer les BAPA pour l'intégration et l'accompagnement des primo-arrivants et de financer, par le biais notamment de la cohésion sociale, les opérateurs d'ateliers citoyens associatifs pour tous les autres publics non-concernés par les BAPA (accès à la nationalité ou personne en séjour irrégulier).

Le Conseil : Quelles sont les démarches que doit suivre le candidat-réfugié ou le réfugié lorsqu'il souhaite accéder au marché du travail ?

Rix Depasse :

En novembre 2015, il y a eu une modification qui permet au candidat-réfugié d'introduire une demande de permis de travail « C » après 4 mois de procédure d'asile (la légifération reste de compétence fédérale). Les autres permis de travail, mise en application et légifération, sont aux mains des Régions. Cette demande de permis n'est pas tellement utilisée et ce, pour diverses raisons. Le demandeur d'asile veut notamment utiliser cette période pour pouvoir se former et continuer ses études. Pour travailler, il sera confronté à différentes barrières : les démarches administratives, la situation géographique du centre d'accueil, la mobilité, la possibilité de faire valoir ses compétences devant un employeur, la langue, l'absence d'accompagnement spécifique pour l'insertion socio-professionnelle (Actiris accueille les demandeurs d'emploi en français ou en néerlandais).

Suite à l'afflux de 2015, Actiris a mis en place des séances d'information et d'enregistrement collectif qui se déroulent en arabe, en pachoune et en anglais. Avec un permis de travail « C », le candidat-réfugié peut s'inscrire chez Actiris et suivre une formation professionnelle qui doit correspondre à sa durée de séjour. Notons aussi que le candidat-réfugié qui travaille avec son permis de travail « C » peut se voir contraint de participer à l'aide matérielle qu'il reçoit en centre d'accueil en fonction de ses revenus ou être amené à quitter la structure d'accueil si son emploi lui offre des revenus suffisants. Du côté des employeurs, malgré les nombreuses actions notamment de la FEB, l'employeur

n'a pas de garanties de durée lorsqu'il engage une personne. Lorsqu'il reçoit le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, les choses changent et sa priorité devient le logement. Il pourra bénéficier d'un revenu d'intégration sociale en démontrant ses besoins auprès de sa commune de résidence.

Le Conseil : Est-ce que le candidat-réfugié peut déjà entreprendre des formations dans les centres d'accueil ?

Rix Depasse :

La politique d'accueil est une politique fédérale et la politique d'intégration est une politique régionale. Il y a évidemment des imbrications. Dans les centres d'accueil, les demandeurs d'asile réalisent des travaux communautaires pour participer à la vie en collectivité et ils sont parfois un peu rémunérés. En termes de formation, à moins d'avoir accès au marché du travail, les personnes n'ont accès qu'à des formations de français ou d'informatique données à l'intérieur du centre par des bénévoles. Il n'existe pas d'offre centralisée de formation mais seulement un réseau d'aide qui s'organise autour de chaque centre. L'intégration vient une fois que le statut est octroyé.

Sylvie de Terschueren :

La vision de "l'accueil" versus "l'intégration" est très forte dans le nouveau modèle d'accueil, qui peut être réinstauré, après la crise. L'accueil se fera essentiellement dans les structures collectives. Tandis que les Initiatives locales d'accueil (ILA) (qui proposaient des logements individuels dès l'arrivée des demandeurs d'asile), devront dorénavant davantage s'inscrire dans un « rôle d'intégration » en proposant des logements de transit pour les personnes qui ont reçu un statut de protection ou celles qui ont de fortes chances de l'obtenir (en

fonction de la nationalité). Par ailleurs, il est question de faire bénéficier les demandeurs d'asile qui ont accès au marché du travail d'un accompagnement de parcours individualisé (pour mieux cerner les compétences et les qualifications) et d'un accès facilité à des formations linguistiques et professionnelles. À suivre...

Le Conseil : Quelle est votre mission par rapport à la reconnaissance des diplômes et à la validation des compétences ?

Rix Depasse :

Le CIRÉ est conventionné avec Actiris depuis 2013 en vue de développer un projet commun sur l'équivalence des diplômes. En effet, il y a plus d'un tiers des demandeurs d'emploi inscrits chez Actiris et dont on ne connaît pas le diplôme (catégorie de diplôme : autres). Cela concerne essentiellement des personnes qui ont étudié à l'étranger et dont le diplôme n'est pas reconnu en Belgique.

Depuis dix ans, le CIRÉ développe une expérience en la matière (rencontre individuelle tout public) et des contacts avec l'administration de l'enseignement afin de changer les pratiques et d'apporter plus de flexibilité. Ce projet est réalisé avec un partenaire néerlandophone, le Brussels onthaal bureau (BON). L'intérêt du projet n'est pas seulement d'accompagner et d'informer le demandeur d'emploi avec un diplôme étranger. Il existe aussi un volet sur la formation du travailleur d'Actiris et du travailleur social dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle.

Des séances d'information en français et en néerlandais destinées aux professionnels sont également programmées. Un site Internet trilingue a d'ailleurs été créé : mondiplo.me.

L'équivalence des diplômes est souvent en lien avec l'enseignement car elle permet de donner un caractère officiel aux études suivies à l'étranger. Dans certains secteurs, il n'est pas toujours possible, même avec tous les documents, d'obtenir l'équivalence puisque cela passe par une comparaison avec la référence de qualification de la Belgique. L'objectif de l'accompagnement est de donner une information claire, sur base de notre expérience. Il y a des différences entre le côté francophone et néerlandophone, notamment dans les demandes reçues : entre 20.000 et 23.000 demandes du côté francophone pour moins de 5.000 demandes du côté flamand.

Du côté francophone, l'équivalence au niveau de l'enseignement secondaire est plus rapide (4 à 6 semaines et plus facile (moins de documents à remplir) que pour l'enseignement supérieur. Elle est toutefois payante, contrairement au côté flamand.

Pour l'enseignement supérieur, la reconnaissance est plus difficile car elle requiert plus de documents et des traductions complexes. Néanmoins, depuis septembre 2016, elle est gratuite et il est possible pour les réfugiés reconnus et les bénéficiaires de la protection subsidiaire d'introduire d'autres preuves, moins formelles. La réglementation en matière d'équivalence des diplômes est très figée et il faut donc souvent la prendre de manière globale, en tenant compte de la validation des compétences, d'une reprise des études ou d'une formation professionnelle.



Interview de Madame Tatiana Vial Grösser

Tatiana Vial Grösser est la directrice-adjointe de la Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion (FeBISP)



Le Conseil : Dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants, quel est le rôle de la FeBISP ?

Tatiana Vial Grösser :

Les organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP) regroupent les organismes de formation (4.500 places), les ateliers de formation par le travail et les Missions Locales (qui accueillent 15.000 personnes par an). Tous s'occupent des chercheurs d'emploi inscrits chez Actiris. Avec les politiques d'activation, toutes les places sont occupées dans le cadre des organismes de formation.

Suite à l'arrivée importante des migrants, il n'y a eu aucun financement ou ouverture de places supplémentaires. Les formations sont donc déjà saturées. En économie sociale d'insertion (ESI), pour les initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) et les entreprises d'insertion (EI), ces personnes sont des travailleurs (1.500) en insertion engagées via un contrat de travail. Ces dernières sont, le plus souvent, orientées par Les Missions Locales ou les CPAS qui n'ont pas reçu plus de financement pour l'encadrement des migrants. Concernant l'intégration, la situation est difficile puisque toutes les places de formation et/ou d'insertion par le travail sont occupées. Il nous a été demandé de les prendre en charge mais nous n'avons reçu aucun nouveau financement. Cela signifierait donc qu'il faudrait retirer des personnes qui sont actuellement en formation pour pouvoir insérer des migrants. Il faudrait également pouvoir reconnaître les primo-arrivants comme public-cible.

Le Conseil : Au niveau de l'insertion socio-professionnelle, existe-t-il une approche spécifique pour les réfugiés ?

Tatiana Vial Grösser :

En insertion socio-professionnelle et en économie sociale d'insertion, tout se fait autour de la personne. Il y a un accompagnement psycho-social pour toutes les personnes (problèmes de logement, de reconnaissance de diplôme, etc.).

Pour les migrants, il existe donc une approche spécifique qui tiendra compte de leurs besoins. Il est difficile de donner une vue générale sur les pratiques de terrain. Cela se fait au cas par cas, sur base de constats individuels. L'apprentissage de la langue est un grand problème. Cela recouvre deux types de réalité, à savoir, si les migrants sont alphabétisés (lire et écrire) dans leur langue d'origine, ou s'ils ne le sont pas. Il existe des méthodologies d'apprentissage, mais il faut absolument un financement pour augmenter l'offre de formation en langues (français ou néerlandais langues étrangères) et en alphabétisation.

En ce qui concerne les prérequis pour certaines formations, les OISP ont déjà des tests de sélection adaptés. Un entretien est prévu pour déterminer ce que la personne a déjà fait dans son parcours et parfois, il y a des tests pratiques.

Le Conseil : Quels sont les principaux obstacles rencontrés par les réfugiés lors de leur insertion socio-professionnelle ?

Tatiana Vial Grösser :

Les principaux obstacles résident évidemment dans les compétences linguistiques, le logement, les reconnaissances d'un diplôme étranger et la discrimination à l'embauche. Cependant, l'obstacle principal, rencontré par tous les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'Actiris, est que la Région connaît un taux de chômage structurel trop important. Il faudrait créer plus d'emploi.

Par ailleurs, beaucoup de migrants arrivent dans des situations très difficiles, avec un vécu complexe. Ces personnes doivent recréer tout un tissu social et cela prend beaucoup de temps. Le monde associatif et les OISP jouent ici un rôle extrêmement important car ils créent le lien avec l'emploi et le tissu social belge, et leur permettent l'accès à de nouveaux réseaux.

L'intégration ne se fait pas en une génération, il faut du temps. Un migrant (universitaire, analphabète ou lettré, travailleur, etc.) n'en est pas un autre. Leur capacité à s'intégrer sera différente pour chacun d'entre eux. Ils sont également soumis à la pression de s'intégrer rapidement et de pouvoir prouver leur intégration.



Le Conseil : Quelle vision avez-vous de la reconnaissance des diplômes ?

Tatiana Vial Grösser :

La reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger est un problème très compliqué. Le système d'équivalence des diplômes est pour le moins, en Communauté française, trop long, trop complexe et trop restrictif. Cela amène trop de migrants à renoncer à la procédure. Par ailleurs, un nombre important d'entre eux sont diplômés, mais sont dans l'incapacité de le prouver.

Cela les amène à chercher un travail moins qualifié que celui correspondant à leur diplôme et à leurs compétences.

Ils peuvent aussi passer la validation des compétences. Ce dispositif a été pensé pour un public qui n'a pas de certification, c'est donc une vraie opportunité pour les migrants. Par ailleurs, il faut que les référentiels de validation de compétence correspondent encore mieux aux réalités de terrain et que la question de la langue soit prise en compte. Le Consortium de validation des compétences (CVDC) développe actuellement un projet-

pilote dans ce sens.

Il y a aussi des initiatives dans les OISP et dans les ILDE/EI pour faire connaître la validation des compétences (visites, connaissance des contenus des épreuves, etc.). Ce travail n'est pas évident car il faut aussi un accompagnement aux épreuves. En effet, le public concerné n'est pas familiarisé aux examens. C'est aussi une décision personnelle. Le dispositif de validation des compétences peut être un vrai « plus » pour des migrants ayant de réelles compétences professionnelles, même si les titres de compétence n'ont pas encore la même valeur que les diplômes...

Conclusions

Quelle conclusion peut-on tirer au terme de cette analyse ? Qu'il est encore difficile d'évaluer l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'asile et ce, pour deux raisons.

Tout d'abord, parce que pour les opérateurs de formation et d'emploi, les réfugiés ne constituent pas un public-cible désigné comme tel. Ils ne sont dès lors pas identifiables dans les différentes bases de données ni auprès des employeurs qui seraient disposés à en engager.

Ensuite, parce que le facteur temps joue un rôle important. En effet, le demandeur d'asile a besoin de temps pour s'adapter à son nouveau pays, ses règles, ses coutumes et son système, et in fine, s'intégrer sur le marché du travail.

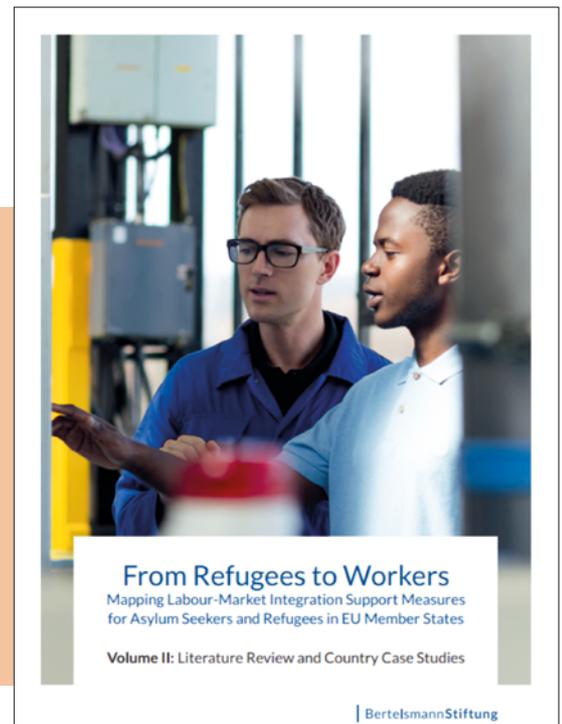
Actuellement, même si l'afflux des réfugiés de 2015 a diminué, des dispositifs d'accueil et d'intégration ont été mis en place et des opérateurs de formation et d'emploi sont présents sur le terrain pour l'accompagnement socio-professionnel des migrants. Cependant, le manque de places disponibles et de moyens reste régulièrement mis en avant.

L'intégration des réfugiés en Région de Bruxelles-Capitale est donc longue et semée d'embûches comme le soulignent l'étude « Careers » ainsi que les différents interlocuteurs rencontrés.



Focus

De réfugié à travailleur : il n'y a pas de stratégie cohérente dans les États membres



Une récente étude, menée par le Migration Policy Centre⁽¹⁾, en coopération avec la Fondation Bertelsmann⁽²⁾, a analysé les politiques et les pratiques mises en œuvre dans les différents États membres de l'Union européenne pour faciliter l'intégration des réfugiés récents et des demandeurs d'asile au marché du travail. Le premier volume de cette étude comprend un résultat de l'analyse et des politiques comparatives. Le second volume intègre quant à lui des rapports nationaux détaillés et est consacré à une revue de la littérature concernant l'intégration sur le marché du travail des réfugiés en tant que catégorie particulière.

Neuf pays (Autriche, Danemark, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Espagne, Suède et Royaume-Uni) ont été comparés, et 96 mesures de soutien pour permettre aux réfugiés d'intégrer le marché du travail ont été identifiées et analysées.

En général, les politiques sont mises en place pour faciliter l'intégration sur le marché du travail des demandeurs d'asile qui sont déjà dans le pays. Notons toutefois qu'il existe quelques exceptions notables comme la France et le Royaume-Uni, qui ne cherchent pas à intégrer les demandeurs d'asile sur le marché du travail.

Cependant, même dans les pays qui soutiennent l'intégration rapide des demandeurs d'asile sur le marché du travail, les obstacles administratifs restent importants et rendent souvent les dispositions légales difficilement applicables.

L'étude montre également que l'évaluation précoce des compétences, un programme d'intégration, des cours intensifs de langue et l'accès à des services d'intermédiation d'emploi sont les mesures les plus proposées par les États membres.

Par ailleurs, il est encore difficile de tirer des conclusions quant à leur succès ou échec en raison du caractère récent de la plupart d'entre elles. Il n'est d'ailleurs même pas possible d'évaluer les mesures déjà mises en œuvre depuis un certain temps à cause d'un manque de suivi systématique dans la plupart des pays.

Un aperçu général des mesures de soutien montre également un haut degré de fragmentation et un manque complet de coordination dans leur mise en œuvre : il y a trop d'acteurs qui prennent des initiatives et trop d'intervenants aux niveaux local, régional et national et ce, sans qu'il n'y ait aucune stratégie cohérente ni échange réel d'informations.

Néanmoins, les défis, les compromis politiques et les choix nécessaires dans l'intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile étant relativement similaires dans tous les pays, il existe une réelle possibilité d'apprentissage mutuel, une coopération et des solutions, même à l'échelle européenne.

L'étude est disponible gratuitement sur le site de la Fondation Bertelsmann, dans la rubrique « nouvelles publications » : www.bertelsmann-stiftung.de/en.

⁽¹⁾ www.migrationpolicycentre.eu.

⁽²⁾ www.bfna.org.



Projet Poelaert : pour une justice moderne et une revalorisation du Palais de Justice de Bruxelles

Le lundi 24 octobre 2016, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a organisé, en collaboration avec la Fondation Poelaert⁽¹⁾, une conférence intitulée « Poelaert : une Fondation pour quoi faire ? » au Palais de Justice de Bruxelles. Cette rencontre a permis d'interpeller et d'entendre les Ministres Rudi Vervoort, Jan Jambon et Koen Geens quant à l'avenir du Palais de Justice de Bruxelles.

Philippe Van Muylder, Président du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a introduit la conférence en soulignant d'emblée le refus du monde économique et social de voir se développer un chancre urbain de plus de deux hectares et demi au milieu de la Ville.

Maîtres Jean-Pierre Buyle et Dirk Van Gerven, anciens Bâtonniers du Barreau de Bruxelles et Administrateurs de la Fondation Poelaert ont ensuite pris la parole. Selon eux, ce campus doit abriter tous les services judiciaires, tout comme la Banque Carrefour des Entreprises qui se trouve aujourd'hui à Forest. Cela doit se faire dans le cadre d'une modernisation du parc de bâtiments autour de la place Poelaert, dont les constructions seront adaptées aux besoins d'une justice moderne pour les 50 à 100 années à venir. Il faudrait également réserver une place à la médiation dans le cadre du passage à un modèle de justice moins conflictuel. On pourrait en outre y créer un centre d'arbitrage où des salles et les services y afférents seront mis à disposition moyennant paiement (comme c'est déjà le cas aujourd'hui à Paris, Londres, Singapour ou encore Hong Kong).

Les anciens bâtonniers estiment également qu'il faudrait rendre le Palais de Justice à la population. Après une restauration en profondeur et une rénovation de ce magnifique monument, les services judiciaires – en particulier ceux qui s'adressent à la population – devront réintégrer le bâtiment. La Banque Carrefour des Entreprises (avec les registres des personnes morales et de commerce), l'assistance juridique et le Tribunal de la Famille et de la Jeunesse devront aussi y trouver une place.

La Fondation Poelaert se réjouit par ailleurs de l'accord conclu, durant cette conférence, entre les différents intervenants (fédéral, régional et communal) quant à l'avenir du Palais de Justice. C'est un premier pas qui va dans le bon sens. Le socle (2/3 du palais) ne sera pas affecté à des activités commerciales et on considère (ce qui est nouveau) que le vieux palais est sécurisable. Les ministres de l'Intérieur, Jan Jambon, et de la Justice, Koen Geens, ont également annoncé qu'ils allaient présenter au conseil des ministres, dans les semaines qui suivent, un masterplan pour un nouveau campus pour la justice sur la Place Poelaert.

La Fondation Poelaert sera attentive au masterplan qui est annoncé. *Quand sera-t-il adopté ? Rencontrera-t-il les exigences d'une justice moderne du 21^{ème} siècle ? Comment la gestion des différents bâtiments situés autour du palais sera-t-elle coordonnée, notamment en termes d'accessibilité et de sécurité ?*

Elle veillera également à ce que les décisions annoncées soient inscrites dans le temps et pas renvoyées aux calendes grecques. Quand le gouvernement confirmera-t-il l'accord intervenu, en renonçant aux décisions du passé ? Quand débiteront les travaux à court terme (détermination de l'affectation des locaux, etc.) et à long terme (rénovation à l'intérieur, enlèvement des échafaudages etc.) ?

⁽¹⁾ La Fondation Poelaert, fondée en 2010 par le barreau de Bruxelles, plaide pour une revalorisation du Palais de Justice et pour une justice moderne, rapide, équipée autour des nouvelles technologies, adaptée aux besoins de chacun et pionnière dans la défense des droits de l'Homme. Elle dresse un constat sévère de l'état de la justice à Bruxelles et déplore l'état catastrophique du Palais de Justice, une absence chronique d'entretien, une très grande dispersion des juridictions et services juridiques au sein de la Région bruxelloise, une informatisation quasi inexistante ou encore l'inoccupation de nombreux espaces au sein du Palais.



« L'industrie 4.0. » est un nouveau concept apparu en Allemagne il y a quelques années. C'est en 2010, à l'occasion du salon de la technologie industrielle de Hanovre que cette nouvelle notion industrielle a été introduite. Celle-ci fut ensuite officiellement présentée et soutenue par la chancelière Angela Merkel lors du salon de 2012. Depuis, ce concept fait partie intégrante de la stratégie industrielle allemande et essaime à travers l'Europe.

Une 4^{ème} révolution industrielle ?

Le développement des machines à vapeur et de la mécanisation au 18^{ème} siècle, de l'électricité au 19^{ème} siècle et de l'automatisation au 20^{ème} siècle sont des étapes qui ont révolutionné les processus industriels.

La fin du 20^{ème} et le début du 21^{ème} siècle ont ensuite vu apparaître de nouveaux outils numériques (internet, objets interconnectés, cloud, intelligence artificielle, etc.). Ces outils, aujourd'hui bien développés, sont à la base de l'émergence d'une 4^{ème} révolution industrielle qui se matérialise par l'apparition d'usines dites « intelligentes ». Il s'agit donc bien d'une révolution du mode de production industriel et non d'une véritable révolution technologique.

Que recouvrent concrètement les concepts d' « industrie 4.0. » et d'usines « intelligentes » ?

Dans un processus industriel 4.0., les unités de production sont flexibles, entièrement automatisées et interconnectées. Un produit pourra dès lors « communiquer » avec les machines lors de sa phase de réalisation pour être produit intelligemment. Une usine « intelligente » peut être décrite par les caractéristiques suivantes :

La flexibilité

Grâce aux interactions de ce processus industriel, la production peut être adaptée à la demande en temps réel.

La traçabilité

Une usine « intelligente » peut assurer une traçabilité poussée de ses produits et permettre ainsi de renseigner tout acteur concerné sur ses conditions de fabrication (où, quand, comment un produit a-t-il été fabriqué). Par ailleurs, le processus de contrôle de sécurité de ses produits peut facilement être amélioré car les contrôles peuvent intervenir tout au long de la fabrication, être mieux ciblés et assurer une intervention plus rapide en cas de défaillance.

La personnalisation de produits

Un cycle de production entièrement automatisé permet également de personnaliser ses produits pour qu'ils correspondent aux envies des clients (couleur, taille, illustrations, etc.).

L'optimisation du processus industriel

Dans les usines « intelligentes », la production peut être automatiquement adaptée pour tenir compte du coût ou de la disponibilité de l'énergie en temps réel. Par exemple, la production peut se programmer quand l'énergie est la moins chère ou lorsque des énergies renouvelables sont disponibles. Une machine qui ne doit pas fonctionner peut également se mettre en stand-by de manière autonome. Étant connectées, elles peuvent aussi se mettre elles-mêmes à jour ou contacter un réparateur en cas de problème.

Enfin, une usine « intelligente » récolte de nombreuses informations qui lui permettent d'améliorer son processus industriel.

Grâce à ces différentes caractéristiques, l'ambition de l'industrie 4.0. est de permettre la production en masse de produits uniques et ce, dans des conditions économiques viables.

À titre d'exemple, imaginons qu'un éditeur de jeux de société souhaite offrir la possibilité à ses clients de personnaliser certaines pièces de ses jeux (pions à l'image du joueur, nom du jeu, etc.). Ce serait techniquement et économiquement possible grâce à une « usine intelligente ».

En effet, un consommateur pourrait créer ses pièces via une plateforme internet et les envoyer ensuite lui-même par mail à la production après avoir effectué un paiement en ligne. Le produit, sous forme de fichier informatique, informera directement les machines quant à la manière dont les pièces du jeu devront être conçues. Par ailleurs, la production de ce jeu pourra se faire quand l'énergie est la moins chère ou la plus verte.

Si l'une des pièces créées est défectueuse, la machine en sera directement informée et veillera à résoudre le problème identifié.

À la fin du processus industriel, les machines seront informées des coordonnées du destinataire auquel le produit doit être adressé. Celui-ci sera donc directement et automatiquement envoyé au client.

Enfin, les informations récoltées lors de cette production seront collectées et traitées. Des informations plus globales sur le processus industriel de l'usine seront alors régulièrement communiquées aux acteurs concernés afin qu'ils puissent les analyser et, le cas échéant, adapter le processus industriel de leur usine.



Soulignons une initiative s'inscrivant déjà dans ce changement du processus industriel : le concept de « FabLab⁽¹⁾ ». Les FabLabs mettent à disposition des citoyens ou futurs entrepreneurs des outils de fabrication numériques (scanners, imprimantes 3D, machines de découpe laser, etc.). Ces laboratoires de fabrication permettent ainsi à chacun de créer physiquement l'objet qu'il a imaginé. Des « FabLabs » sont disponibles en Région de Bruxelles-Capitale depuis 2012 et le Programme Régional en Économie Circulaire prévoit d'identifier des lieux où d'autres « FabLabs » pourraient être installés.



Fablab

Critiques

Si l'émergence du concept d'« industrie 4.0. » enthousiasme certains acteurs, il fait également naître quelques craintes.

Emplois et conditions de travail

En général, les craintes portent principalement sur la question de l'emploi et des conditions de travail.

La problématique du nombre d'emplois disponibles et de l'équilibre à assurer entre la création et la destruction d'emplois sont des éléments qui ont rapidement été évoqués lorsque le concept d'« industrie 4.0. » a émergé.

⁽¹⁾ Acronyme de « Fabrication Laboratory », un FabLab est un laboratoire de fabrication.

Par ailleurs, cette 4^{ème} révolution industrielle induira des changements dans la nature et l'organisation du travail. Ainsi, il sera probablement attendu des « travailleurs 4.0. » qu'ils soient plus flexibles, en étant notamment prêts à travailler à la demande.

Cette 4^{ème} révolution industrielle impliquera aussi l'émergence de nouveaux métiers et une évolution des compétences des travailleurs. Ces derniers devront probablement avoir de plus en plus de compétences techniques (mécanique, robotique, informatique, technologies de l'information et de la communication, outils numériques, etc.).

De surcroît, dans l'industrie 4.0., les travailleurs devront être prêts à devoir s'adapter aux transformations continues de leur environnement de travail. À cet égard, des compétences telles que la résolution des problèmes, l'esprit critique, la créativité ou la capacité à travailler en équipe auront plus de valeur sur le marché du travail.

Dans ce contexte, il faudra impérativement relever le défi de la formation et de l'accompagnement des travailleurs et des demandeurs d'emploi pour qu'ils puissent être des acteurs actifs de cette 4^{ème} révolution industrielle. Il faut donc, dès aujourd'hui, anticiper les nouveaux emplois qui seront créés et les évolutions que connaîtront les emplois existants pour s'assurer qu'un maximum de Bruxellois(es) dispose des compétences et des qualifications requises par l'industrie « 4.0. ». Dans le cas contraire, le risque est de voir ces usines chercher de la main d'œuvre en dehors de notre Région ou se délocaliser là où du personnel disposant des compétences souhaitées est disponible.

Une réflexion concernant les savoirs à transmettre tout au long de l'enseignement serait également opportune. S'il est probablement nécessaire de développer ou de prévoir des heures d'enseignement consacrées à l'acquisition des compétences techniques citées plus haut, il sera également impératif de former les enseignants à ces technologies et de prévoir d'équiper les établissements scolaires du matériel *ad hoc*.

Une association des partenaires sociaux à ces diverses réflexions sera primordiale.

Autres craintes et questionnements

Hormis ces questionnements autour de la problématique de l'emploi, l'émergence d'un modèle industriel 4.0. pourrait révéler d'autres difficultés.

La tendance vers une automatisation complète de la chaîne industrielle posera probablement la question de la responsabilité des acteurs industriels. *Qui sera légalement responsable en cas d'accident industriel ? À quel interlocuteur pourra s'adresser un client insatisfait ?* Voici deux exemples de questions qui ne manqueront pas de se poser dans le cadre d'une « industrie 4.0. ».

Les questions relatives à la protection de la vie privée et à la monétisation des données personnelles collectées via internet se posent déjà dans nos sociétés de plus en plus connectées. Elles seront encore plus d'actualité lorsque des usines « intelligentes » collecteront et traiteront les données de leurs clients.

Enfin, dans le cadre de cette révolution de l'industrie, les mesures à mettre en œuvre pour réduire la fracture numérique seront encore plus essentielles. Ceci afin de limiter au maximum les risques de mise à l'écart de certains demandeurs d'emploi, travailleurs ou consommateurs.

Conclusion

Pour que cette 4^{ème} révolution industrielle constitue une réelle opportunité économique pour notre Région (notamment en termes de compétitivité et d'innovations), il y a lieu d'anticiper les changements et les évolutions qu'elle induit. Les acteurs concernés doivent, dès aujourd'hui, sereinement s'y préparer et ainsi permettre à notre Région de s'inscrire pleinement et activement dans ce nouveau processus industriel.

Dans ce contexte, il sera tout aussi nécessaire, en impliquant les partenaires sociaux, de soutenir le développement de l'industrie 4.0. que d'entendre et de répondre adéquatement aux craintes suscitées par ces changements.

Avis du Conseil

Émis entre le 16 juin 2016 et le 20 octobre 2016

Il vous est possible de consulter ces avis dans leur intégralité sur notre site web :

www.ces.brussels

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

A-2016-046-CES

Avis d'initiative relatif aux implications du TTIP et du CETA sur le secteur de la santé. 16 juin 2016

A-2016-047-CES

Avis d'initiative relatif au transfert du dispositif de paiement des allocations familiales en Région de Bruxelles-Capitale. 16 juin 2016

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

A-2016-050-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le projet de modification partielle du PRAS relative au plateau du Heysel. 7 juillet 2016

A-2016-068-CES

Projet de PPAS Biestebroek de la commune d'Anderlecht. 15 septembre 2016

A-2016-069-CES

Projet de PPAS n° 09-01 Tour et Taxis de la Ville de Bruxelles. 15 septembre 2016

A-2016-078-CES

Avant-projet d'arrêté relatif à la politique de la Ville portant exécution de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine. 20 octobre 2016

ECONOMIE

A-2016-048-CES

Small Business Act. 27 juin 2016, entériné par l'Assemblée plénière du 7 juillet 2016

ÉGALITÉ DES CHANCES

A-2016-072-CES

Avis d'initiative concernant des propositions des pistes d'actions pour améliorer la situation des parents seuls, entre autres sur base des recommandations de l'étude du Pacte territorial « Mono-parentalités à Bruxelles, état des lieux et perspectives ». 15 septembre 2016

EMPLOI/FORMATION

A-2016-045-CES

Avis d'initiative relatif à la migration économique et l'occupation des travailleurs étrangers en Région de Bruxelles-Capitale. 16 juin 2016

A-2016-056-CES

Contribution relative au Plan de formation 2020 et aux notes stratégiques concernant la Validation des compétences, la Formation en alternance, les Pôles Formation-Emploi et les Stages. Adoptée par le Conseil d'administration le 4 juillet 2016

A-2016-057-CES

Deuxième contribution relative à la réforme des dispositifs d'aide à l'emploi. Adoptée par le Conseil d'administration le 4 juillet 2016

A-2016-058-CES

Avant-projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance. Adopté par le Conseil d'administration le 5 septembre 2016

A-2016-059-CES

Avant-projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Adopté par le Conseil d'administration le 5 septembre 2016

A-2016-060-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant diverses modifications en vue de transposer la Directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n°1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur. 15 septembre 2016

A-2016-061-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services. 15 septembre 2016

A-2016-073-CES

Contribution relative au projet de Plan Formation 2020. Adoptée par le Conseil d'administration le 16 septembre 2016

ENERGIE**A-2016-040-CES**

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code Bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie, en matière de certification PEB. 16 juin 2016

A-2016-064-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie. 15 septembre 2016

A-2016-066-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement. 15 septembre 2016

ENVIRONNEMENT**A-2016-039-CES**

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interdisant l'utilisation de pesticides contenant du glyphosate en Région de Bruxelles-Capitale. 6 juin 2016, entériné par l'Assemblée plénière du 16 juin 2016

A-2016-049-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets. 7 juillet 2016

A-2016-053-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'une zone de basses émissions. 7 juillet 2016

A-2016-062-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques. 15 septembre 2016

A-2016-063-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interdisant l'utilisation de pesticides contenant du fipronil ou des néonicotinoïdes en Région de Bruxelles-Capitale. 15 septembre 2016

A-2016-065-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant certaines dispositions de l'ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués. 15 septembre 2016

A-2016-075-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 septembre 2002 délimitant les zones de protection des captages d'eau souterraine au Bois de la Cambre et à la Drève de Lorraine dans la forêt de Soignes. 20 octobre 2016

A-2016-076-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux dépôts de liquides inflammables utilisés comme combustible. 20 octobre 2016

A-2016-077-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention de Minamata sur le mercure, faite à Kumamoto (Japon), le 10 octobre 2013. 20 octobre 2016

EUROPE/INTERNATIONAL**A-2016-042-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention concernant l'Assemblée interparlementaire Benelux, fait à Bruxelles le 20 janvier 2015. 16 juin 2016

A-2016-043-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale, signé à la Haye le 20 février 2014. 16 juin 2016

A-2016-044-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Traité Benelux relatif à la coopération transfrontalière en matière d'inspection du transport routier, fait à Liège le 3 octobre 2014. 16 juin 2016

A-2016-051-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Agence spatiale européenne additionnel à la convention portant création d'une Agence spatiale européenne, faite à Paris le 30 mai 1975, sur les privilèges et immunités de l'Agence spatiale européenne en Belgique, signé à Bruxelles. 7 juillet 2016

A-2016-052-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République de Colombie sur l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique et consulaire, signé à Bogota le 25 août 2015 & Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique, représenté par son Gouvernement, et l'Etat d'Israël, représenté par son Gouvernement, sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Jérusalem le 11 novembre 2013 & Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Monténégro sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Bruxelles le 9 juin 2010. 7 juillet 2016

A-2016-054-CES

Accord de Partenariat et de Coopération renforcé entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, signé à Astana le 21 décembre 2015. 7 juillet 2016

A-2016-055-CES

Décision des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil du 28 avril 2004 concernant les privilèges et immunités accordés à ATHENA. 7 juillet 2016

A-2016-074-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, fait à Paris (France), le 12 décembre 2015. 3 octobre 2016, entériné par l'Assemblée plénière du 20 octobre 2016

FISCALITÉ**A-2016-071-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant sur la deuxième partie de la réforme fiscale. 15 septembre 2016

LOGEMENT**A-2016-067-CES**

Projet d'ordonnance visant la régionalisation du bail d'habitation. 15 septembre 2016

POUVOIR PUBLIC**A-2016-070-CES**

Avant-projet d'ordonnance portant création de Bruxelles Urbanisme et Patrimoine et avant-projet d'ordonnance créant le Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité. 15 septembre 2016

RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT & INNOVATION**A-2016-041-CES**

Plan Régional d'Innovation 2016-2020 & Avant-projet d'ordonnance visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non-économique en faveur des organisations non-marchandes, des organismes de recherche et des entreprises & Avant-projet d'ordonnance visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises. 16 juin 2016

Avis d'initiative du Conseil

concernant les familles monoparentales

Le 15 septembre 2016, le Conseil a rendu un avis d'initiative concernant des propositions de pistes d'action pour améliorer la situation des parents seuls, sur base, entre autres, des recommandations de l'étude du Pacte territorial intitulée « Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et perspectives »⁽¹⁾.

Cet avis s'inscrit dans le cadre des travaux de la Stratégie 2025. Le Conseil y est pilote d'un engagement opérationnel qui consiste à proposer des solutions en vue d'améliorer la situation des parents seuls. Cet objectif fait partie des « priorités partagées », qui se traduisent par un travail en commun entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement, sous la forme d'une collaboration stratégique et opérationnelle.

La Commission « Diversité, Egalité des chances et Pauvreté » du Conseil a associé à ses travaux, sur base d'une participation volontaire, le Conseil de la non-discrimination et de la diversité d'Actiris ainsi que les membres du Conseil consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

En vue de l'élaboration du présent avis, le Conseil a limité ses pistes d'action aux domaines qui relèvent de ses missions. Il a débuté ses travaux en auditionnant Monsieur Martin Wagener, superviseur scientifique de l'étude « *Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et Perspectives* ». Le Conseil a travaillé à partir des recommandations émises dans cette dernière et sur base d'autres travaux, avis ou études en la matière. Il a notamment tenu compte, en l'adaptant, du schéma de réflexion sur les politiques publiques proposé dans cette étude, à savoir l'approche par le « mainstreaming », l'approche par le « work-life balance » et l'approche par les transitions.

Le Conseil a également émis deux remarques préalables. Tout d'abord, il a demandé que, par le biais de la concertation sociale, des garanties soient exigées quant aux efforts de formation continue et que des actions soient menées au sein des entreprises.



Par ailleurs, le Conseil précise que ses travaux portent sur une vision transversale de la situation des familles monoparentales, sans la ventiler selon le statut du chef de ménage (salarié, indépendant, chômeur, invalide, etc.). Il souligne qu'établir une image figée de ces familles ne correspondrait pas à la réalité, car il y a énormément de transitions dans le temps et que certaines personnes cumulent plusieurs statuts.

Dans son avis, le Conseil a déterminé **34 pistes d'action** pour améliorer la situation des parents dans les domaines suivants : le mainstreaming, l'information et l'accompagnement, l'économie et l'emploi, le logement, les activités socio-culturelles et extra-scolaires, l'aménagement du territoire et la mobilité.

Enfin, il reste à établir un calendrier pour la mise en œuvre des actions à mener et à identifier les acteurs publics et privés concernés. Le Conseil de la non-discrimination et de la diversité d'Actiris a déjà réalisé cet exercice pour ses services.

L'avis du Conseil est disponible sur notre site Internet : www.ces.brussels.

⁽¹⁾ Plateforme technique de la Monoparentalité en Région de Bruxelles-Capitale, « Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et Perspectives », Bruxelles, novembre 2013.

Interview de Monsieur Frédéric Raynaud et de Mesdames Solange Verger et Elisa Donders

Panorama de la vie étudiante à Bruxelles : pratiques urbaines et rapport à la ville



Licencié en Sciences Politiques à l'ULB, **Frédéric Raynaud** a supervisé, en collaboration avec le BSI et les universités et hautes écoles, l'enquête (et ses publications) sur la vie étudiante, en tant que Responsable du Département « Connaissance Territoriale » de l'Agence de Développement Territorial de la Région de Bruxelles-Capitale – ADT (de juin 2011 à mai 2016).

Docteure en Sciences Politiques et Sociales, **Solange Verger** travaille depuis 2011 dans le Département « Connaissance territoriale » de l'ADT aujourd'hui intégrée dans perspective.brussels (Bureau bruxellois de la planification), où elle a notamment coordonné la réalisation de l'enquête « Panorama de la vie étudiante à Bruxelles ».



Licenciée en Géographie socio-économique, **Elisa Donders** travaille également dans le Département « Connaissance territoriale » de l'ADT aujourd'hui intégrée dans perspective.brussels (Bureau bruxellois de la planification), sur différentes thématiques en lien avec la ville. Elle assiste Solange Verger à la réalisation et l'analyse de l'enquête « Panorama de la vie étudiante à Bruxelles ».

Le Conseil : Quelles sont les grandes tendances de votre étude, qui s'est déroulée en deux phases ?

Elisa Donders : Tout d'abord, nous remarquons que les étudiants n'habitent pas que dans des logements spécifiquement réservés aux étudiants. Ils logent également dans des résidences, louent des studios, des chambres chez des particuliers mais aussi des appartements deux chambres voire même des maisons unifamiliales, lorsqu'ils font de la colocation. Ils sont alors vraiment intégrés dans leur quartier. Nous constatons aussi

que plus les étudiants avancent dans leur parcours scolaire, plus ils aiment être intégrés à la ville. Cette situation est liée à l'évolution de leur vie personnelle.

Enfin, en termes de répartition sur le territoire régional, la plupart des logements étudiants se situent à Ixelles, autour des campus universitaires Plaine-Solbosch, à Woluwe-Saint-Lambert et à la ville de Bruxelles.

Frédéric Raynaud : Dans les campus décentralisés, les étudiants souhaitent bénéficier de divers services et se trouver à proximité des

transports en commun. Ils veulent pouvoir mieux participer à la vie active de leur ville et aimeraient que l'on puisse améliorer les choses, notamment en matière de prix du logement, création de services, offres sportives et culturelles.

Solange Verger : L'une des tendances générales est qu'ils sont globalement satisfaits de leur vie étudiante. En matière de logement, 85% d'entre eux disent être contents de leur quartier. Ils ont, certes, certaines remarques à formuler mais ils sont globalement satisfaits. L'étudiant « bruxellois » est content d'étudier à Bruxelles.



©perspective.brussels

Frédéric Raynaud : Notre rêve est de pouvoir faire le lien entre les campus et les communes, ce qui existe très peu. À Anderlecht, par exemple, il existe une offre horeca et culturelle importante qui trouve peu d'écho auprès des étudiants des campus Erasme ou du CERIA. En effet, l'offre horeca, par exemple, ne s'adapte pas aux « horaires étudiants », certains restaurants, accessibles financièrement, de la place de la Vaillance fermant leurs portes à 21h. Cela a peu de sens dans une ville internationale comme Bruxelles !

Le Conseil : Selon vous, quelles sont les actions que la Région doit prendre pour que Bruxelles reste la 1^{ère} ville universitaire de Belgique et pour que les étudiants souhaitent y rester après leurs études ?

Frédéric Raynaud : Bruxelles aura, à mon avis, toujours cette attractivité de Capitale de l'Europe, malgré certains problèmes liés aux « événements » que l'on a connus (attentats, lock down, ...). Cependant, il faut pouvoir offrir ce que les gens recherchent en termes d'aménités urbaines : du logement et des services, entre autres de loisirs.

Elisa Donders : La Région pourrait améliorer la satisfaction des étudiants par rapport à leur quartier. Les campus et les écoles situés en périphérie pourraient créer des commerces et des services. Il faudrait aussi travailler sur l'attractivité urbaine, en termes de sentiment de sécurité. En résumé, je pense qu'il faudrait travailler sur l'image de Bruxelles.

Frédéric Raynaud : Les services offerts font, en effet, aussi partie de l'image. Si les gens pensent que les transports en commun bruxellois sont une catastrophe ou qu'il existe un sentiment d'insécurité à Bruxelles, cela peut jouer sur l'attractivité de la ville. Il faut travailler avec des structures comme *visit.brussels*⁽¹⁾, pour intégrer l'enquête dans les stratégies d'attractivité internationale.

Elisa Donders : Par ailleurs, il faut veiller à ce que les prix du logement ne deviennent pas inabordables pour la population vivant autour des campus ou que la population estudiantine n'« envahisse » pas les maisons unifamiliales.

Solange Verger : Il est donc nécessaire de construire du logement spécifiquement réservé aux étudiants car cela peut être une pression sur certains quartiers. Je pense que le modèle de la résidence universitaire sur campus est un peu dépassé. L'idée du campus des casernes est d'en faire un lieu plus mélangé et mixte, et non plus un campus fermé. Cela ne sera pas un îlot complètement séparé du reste de la ville.

Frédéric Raynaud : Le logement intergénérationnel nous intéresse aussi fortement. C'est une solution très intéressante, même en termes d'attractivité. C'est un mode de vie qui fait partie de l'évolution de l'urbanité. Ce n'est pas la ville fonctionnelle mais la ville « mélangée ».

« L'étudiant "bruxellois" est content d'étudier à Bruxelles »

⁽¹⁾ *visit.brussels* est l'agence bruxelloise du tourisme.

« Pour que Bruxelles reste la 1^{ère} ville universitaire de Belgique, il faudrait travailler sur son image »



©perspective.brussels

Le Conseil : Les étudiants représentent également une force de travail non négligeable pour la Région. Comment l'accès à l'emploi pourrait-il être mieux structuré ?

Frédéric Raynaud : L'une de nos recommandations principales est de travailler avec Actiris sur la création d'un guichet étudiant.

Solange Verger : Les trois quarts des étudiants interrogés ont décroché leur job grâce à du bouche à oreille et à leurs relations amicales et familiales. Cela désavantage les personnes qui n'ont pas de famille sur place et les étudiants étrangers par exemple. Cela peut également favoriser l'emploi non déclaré. Travailler avec Actiris leur permettrait de bénéficier d'une couverture sociale et d'un accès plus démocratique aux jobs étudiants. Il serait intéressant de pouvoir collaborer avec cet acteur.

Le Conseil : À terme, vous souhaitez mettre en place un « monitoring des pratiques étudiantes » qui soit actualisable régulièrement. Où en êtes-vous ?

Elisa Donders : La première enquête s'est déroulée en 2012-2013. Notre idée est d'atteindre la prochaine génération. Nous attendrons donc 5 ans avant d'en mener une nouvelle en 2018.

Frédéric Raynaud : Il faudra peut-être aborder d'autres thématiques, en fonction des demandes spécifiques et de l'évolution urbaine.

Solange Verger : L'idée est en effet de pouvoir suivre les évolutions de la vie étudiante dans le temps, d'en faire un monitoring. Entre deux enquêtes, il serait également intéressant de pouvoir approfondir l'une ou l'autre thématique, par exemple en organisant des groupes de travail.



« Notre prochaine enquête devrait avoir lieu en 2018 »

« Nous souhaiterions travailler avec Actiris sur la création d'un guichet étudiant »

Interview de Madame Julie Lumen

Une place de qualité pour chaque enfant en Région de Bruxelles-Capitale, l'ambition du Service École de la Région bruxelloise



Licenciée en Sciences Economiques, **Julie Lumen** est depuis mai 2014 Facilitatrice École pour la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis janvier 2015, elle dirige le Service École créé au sein de perspective.brussels⁽¹⁾.

Le Conseil : Depuis mai 2014, vous dirigez le Service École créé au sein de perspective.brussels. En quoi consiste votre fonction ?

Julie Lumen : Les missions du Service École sont définies par le Programme bruxellois pour l'enseignement (Objectif 6 de l'axe 2 de la Stratégie 2025). Nous avons aujourd'hui cinq gros chantiers d'intervention.

Notre mission de base consiste à **soutenir et à accompagner les porteurs de projets** de création de places scolaires. Nous apportons par exemple un soutien dans la gestion administrative des dossiers de demande permis d'urbanisme, de permis d'environnement, d'autorisation SIAMU. Nous assistons et conseillons également la Région, les Communautés et les porteurs de projets scolaires dans la localisation des projets de créations de places scolaires. Nous devons à cet effet identifier les terrains et immeubles disponibles pour la fonction scolaire et définir les zones qui rencontrent le plus de difficulté en matière d'offre scolaire.

Nous réalisons aussi un **monitoring de l'offre et de la demande scolaire**. Il vise à monitorer les besoins en création de places et à identifier les projets scolaires en vue d'assurer leur suivi. Nous travaillons également sur la **qualité des infrastructures scolaires et leur intégration urbaine dans la ville**, via notamment les contrats école⁽²⁾. Enfin, nous nous employons à lutter contre le décrochage scolaire.

Le Conseil : Quels sont les enjeux pour Bruxelles en matière d'enseignement à l'horizon 2025 ?

Julie Lumen : Notre enjeu principal est d'offrir une place pour chaque enfant. Nous ne devons pas uniquement miser sur la quantité, ces dernières doivent également être de qualité, tant en matière d'infrastructures qu'au niveau pédagogique.

« Le service école a 5 gros chantiers d'intervention »



Les 5 principaux chantiers du Service École

⁽¹⁾ Perspective.brussels (Bureau bruxellois de la planification) regroupe les différentes administrations et cellules chargées de la statistique, de la connaissance socio-économique et de la planification stratégique et réglementaire du territoire.

⁽²⁾ Basé sur le contrat de quartier, le contrat école souhaite créer une meilleure ouverture et intégration urbaine de l'école dans son quartier.

« Nous souhaitons développer un réseau d'économie sociale permettant aux écoles de réaliser des travaux de rénovation à moindre coût »



©perspective.brussels

Nous devons veiller à créer des places scolaires là où les besoins se font sentir et les projets doivent concerner les différents types d'enseignement (enseignement ordinaire général et qualifiant mais aussi enseignement spécialisé).

Un autre grand enjeu est la lutte contre le décrochage scolaire. Nous constatons qu'énormément de jeunes bruxellois quittent l'école sans aucune certification. Il faut pouvoir redonner le goût de l'école aux jeunes.

Le Conseil : Quelles sont les priorités 2017 du Programme bruxellois pour l'enseignement ?

Julie Lumen : Dans le courant de l'année 2017, nous allons finaliser plusieurs études dont l'actualisation des besoins en création de places dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Afin de répondre aux grands enjeux en matière de qualité des infrastructures de l'enseignement fondamental, nous allons d'une part analyser et évaluer les différents subsides proposés par la Région afin de maximaliser les synergies et leurs impacts sur les infrastructures scolaires.

Pour permettre la réalisation de petits investissements à moindre coût dans les écoles, nous souhaitons également nous appuyer sur le réseau des entreprises d'économie sociale.

Au niveau de la lutte contre le décrochage scolaire, nous démarrons une étude qui nous permettra de mieux comprendre le phénomène et d'évaluer les deux grandes politiques régionales menées en la matière : le dispositif d'accrochage scolaire⁽³⁾ (DAS) et les plans locaux de Prévention et de proximité⁽⁴⁾. Nous verrons ensuite dans quelle mesure nous pourrions améliorer ces politiques.

Autre chantier important, nous travaillons à l'intégration urbaine et à l'ouverture des écoles vers leur quartier, avec le lancement de l'expérience pilote des contrats école en 2016-2017.

En 2017, nous allons également étudier les possibilités de développement de l'immersion dans les écoles à Bruxelles.

« Il faut pouvoir redonner le goût de l'école aux jeunes »

Le Conseil : Vous avez lancé un projet pilote pour une meilleure intégration urbaine des écoles dans leur quartier. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Julie Lumen : Le Gouvernement a décidé de lancer le projet pilote en juillet dernier. Nous avons déjà sélectionné les quatre écoles : trois francophones et une néerlandophone, dont deux fondamentales et deux secondaires. Nous allons à présent désigner un bureau d'étude qui nous accompagnera dans l'analyse de ces établissements. D'ici six mois, nous disposerons d'un premier diagnostic qui nous permettra d'identifier les enjeux liés à chacune de ces écoles en matière de mobilité, de sécurisation de l'espace, d'équipements collectifs, etc. Nous développerons ensuite un plan d'investissement qui permettra de concrétiser notre ambition. Exemple : si une école dispose d'un équipement collectif important, nous verrons comment faire pour qu'il soit ouvert au quartier et ce, dans le respect des contraintes de l'école. Nous passerons au Gouvernement avec les plans d'action et d'investissement avant le mois de juillet, pour qu'il puisse les adopter et permettre la réalisation des investissements dès 2018. Si cela est concluant, nous aimerions sélectionner une nouvelle série d'écoles pour l'année scolaire 2017-2018.

⁽³⁾ Sa mission est de favoriser et collaborer à l'accrochage scolaire par la lutte contre l'échec, l'absentéisme, la violence et les incivilités.

⁽⁴⁾ Par le biais de la politique de prévention et de proximité, le Gouvernement de la RBC s'engage à améliorer la sécurité au sein de la RBC et à lutter contre l'augmentation du sentiment d'insécurité dans les quartiers. Les actions et projets feront l'objet d'une convention, appelée « Plan local de prévention et de proximité 2016 - 2019 », passée entre chaque commune et la RBC.

Brèves

Le Conseil : Votre service participe à l'élaboration de la stratégie de lutte contre le décrochage scolaire. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Julie Lumen : La lutte contre le décrochage scolaire est un réel enjeu pour l'enseignement en Région de Bruxelles-Capitale. Actuellement, des politiques sont menées en la matière par les deux communautés, par la Région, par les commissions communautaires et par les communes. Notre objectif est d'avoir une vision claire du décrochage scolaire en Région bruxelloise, de mieux appréhender le phénomène, de repérer les différents acteurs et de travailler en réseau pour couvrir tous les champs du décrochage scolaire afin de rendre les mesures actuelles plus efficaces.

À la demande du Gouvernement bruxellois, le Service École va devenir un centre d'expertise regroupant l'ensemble des études, recherches et données statistiques sur le phénomène. Nous sommes également sollicités par le Gouvernement pour proposer une révision des outils régionaux que sont le dispositif d'accrochage scolaire et l'axe accrochage scolaire du Plan bruxellois de Prévention et de proximité, pour qu'ils répondent mieux aux enjeux.

« **La lutte contre le décrochage scolaire est un réel enjeu pour l'enseignement en Région de Bruxelles-Capitale** »

Inventaire du coût des déplacements domicile-travail en Belgique

L'inventaire abordant la problématique du coût des déplacements domicile-travail en Belgique est le fruit d'une collaboration entre d'une part, les secrétariats du Conseil central de l'économie, du Conseil national du travail et des Conseils économiques et sociaux régionaux (MORA, CESW et CESRBC) et d'autre part, le Bureau fédéral du plan.

Il reprend un relevé du cadre réglementaire pour les déplacements domicile-travail et rassemble les données disponibles concernant cette thématique pour la Belgique.

L'inventaire est consultable sur les sites Internet respectifs des différents Conseils⁽¹⁾.



Bruxelles est candidate au titre de Capitale européenne de la Culture 2030

Le Conseil a pris positivement acte de l'annonce du Ministre-Président Rudi Vervoort concernant la future candidature de notre ville au titre de Capitale européenne de la Culture 2030. Celle-ci pourra être officiellement déposée dès 2024, lors du prochain appel ouvert à la Belgique.

Trente ans après une première expérience fructueuse⁽²⁾ et après le couronnement de trois autres villes belges⁽³⁾, Bruxelles espère pouvoir consacrer une année entière à la mise en valeur de sa diversité et de sa richesse culturelle.

Le Conseil soutient cette candidature et suivra attentivement ce dossier vu les impacts positifs qu'une telle nomination pourrait avoir en termes de rayonnement international et d'amélioration de l'image de la ville. Par ailleurs, l'obtention de ce titre soutiendrait le secteur culturel et stimulerait le tourisme.

⁽¹⁾ Notamment sur le site du CESRBC, dans la rubrique « les autres publications du Conseil ».

⁽²⁾ Bruxelles fut Capitale européenne de la Culture en 2000.

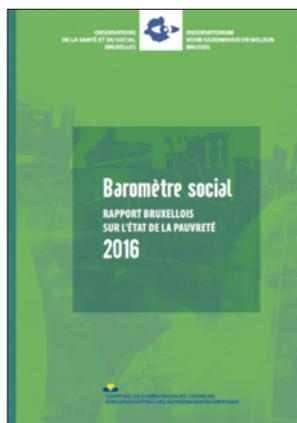
⁽³⁾ Anvers en 1993, Bruges en 2002 et Mons en 2015.

Publications

Baromètre social 2016

Le Baromètre social 2016 présente, pour la douzième année consécutive, une série d'indicateurs actualisés sur la pauvreté en Région bruxelloise.

Selon ce baromètre social, environ un tiers des Bruxellois vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Plus d'un cinquième de la population bruxelloise d'âge actif perçoit une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (chômage ou invalidité), et un quart des enfants bruxellois de moins de 18 ans grandissent dans un ménage sans revenu du travail.



5% de la population bruxelloise d'âge actif perçoit un revenu d'intégration sociale ou équivalent, et ce pourcentage est deux fois plus élevé parmi les jeunes adultes. Près d'un cinquième des actifs bruxellois sont demandeurs d'emploi inoccupés et cette proportion grimpe à plus d'un quart parmi les jeunes, avec de fortes variations selon les communes. Moins de la moitié des demandes pour un logement social sont satisfaites et plus d'un cinquième des Bruxellois évoquent des problèmes de qualité importants concernant leur logement.

Ce baromètre montre également que la situation socio-économique des personnes influence leur état de santé : la différence d'espérance de vie entre les résidents des communes les plus pauvres et ceux des communes les plus aisées est de 3,0 ans pour les hommes et de 2,6 ans pour les femmes.

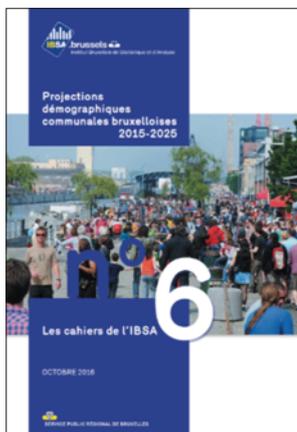
Le baromètre est consultable sur le site web de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (www.observatbru.be), dans la rubrique « publications ».

Projections démographiques communales bruxelloises 2015-2025

Le Cahier de l'IBSA n° 6 présente les résultats des projections démographiques réalisées par l'IBSA pour chacune des 19 communes bruxelloises, pour la période 2015-2025. Il reprend les chiffres et analyses commune par commune, par âge, sexe et nombre de ménages privés.

La Ville de Bruxelles comptera ainsi le plus d'habitants supplémentaires : + 25 000 personnes entre 2015 et 2025, soit une croissance de 14 %. Elle dépassera donc le seuil des 200 000 habitants, en 2025.

Le Cahier est disponible sur le site web de l'IBSA (www.ibsa.brussels), dans la rubrique « Cahiers de l'IBSA ».



Le Magazine du Conseil

Décembre 2016 – n°21

Publication périodique du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale

CESRBC

Boulevard Bischoffsheim, 26
1000 Bruxelles
02/205 68 68
02/502 39 54
cesr@ces.brussels

Editeur responsable :
Joëlle Delfosse

Mise en page et impression :
IPM printing sa - Ganshoren

Illustrations :

Couverture : Fedasil Pauline Beugnies
Dossier : p.5 : Fedasil Wouter Van Vaerenbergh, p.6 : Fotolia, p.11 : Fedasil Wouter Van Vaerenbergh, p.13 : Fedasil Layla Aerts, p.14 : Fedasil Sanne De Wilde, p.20 : Fotolia.
Focus : p.22, 23 et 24 : Fotolia.
Débats du Conseil : p.31, 32 et 34 : perspective.brussels.

Rédacteurs :

Actualités, les prochains débats du Conseil : Siham Chaouch
Dossier : Julie Millan et Marc Verlinden
Focus : Marie-Hélène Lahaye, Julie Millan, Charlie Verthé
Les avis du Conseil : Xavier Duby
Brèves : Stéphanie Polet, Charlie Verthé
Publications : Siham Chaouch
Traduction : Rik Duynslager et Eric Vanderheyden

Remerciements :

Rix Depasse, Sylvie de Terschueren et Tatiana Vanessa Vial Grösser pour leur collaboration dans la rédaction du dossier. FEDASIL, VDAB et ACTIRIS pour les renseignements fournis.

Elisa Donders, Julie Lumen, Frédéric Raynaud et Solange Vergé pour les interviews accordées.

